

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

BANQUE DE L'HABITAT

Siège social : 18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis

La Banque de l'Habitat publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2019 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date 30 juin 2020 . Ces états sont accompagnés des rapports des commissaires aux comptes, Mr. Walid TLILI (Cabinet Walid TLILI) et Mr. Walid Ben AYED (Consulting and Financial Firm).

BH BANK

Etats financiers de l'exercice 2019

BH BANK BILAN Arrêté au 31 Décembre 2019 (Unité en mille dinars)

		Notes	31/12/2019	31/12/2018 Retraité	31/12/2018 Publié
Actifs					
AC1	Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1	349 523	557 165	562 381
AC2	Créances sur les établissements bancaires et financiers	2	271 770	316 114	316 114
AC3	Créances sur la clientèle	3	9 647 335	9 130 339	9 118 909
AC4	Portefeuille-titres commercial	4	101 487	295 440	311 870
AC5	Portefeuille d'investissement	5	1 525 525	1 282 175	1 277 175
AC6	Valeurs immobilisées	6	105 863	93 534	93 534
AC7	Autres actifs	7	206 073	237 131	231 915
Total des actifs			12 207 576	11 911 898	11 911 898
Passifs					
PA1	Banque Centrale et CCP		-	-	-
PA2	Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	8	2 486 108	2 793 775	2 832 183
PA3	Dépôts et avoirs de la clientèle	9	6 879 309	6 565 664	6 551 377
PA4	Emprunts et ressources spéciales	10	1 571 884	1 406 069	1 367 661
PA5	Autres passifs	11	289 186	279 045	293 332
Total des passifs			11 226 487	11 044 553	11 044 553
Capitaux propres					
CP1	Capital		238 000	238 000	238 000
CP2	Réserves		601 032	492 613	492 613
	Réserves pour reinvestissements exonérés		164 253	152 813	152 813
	Autres réserves		436 779	339 800	339 800
CP3	Actions propres		-	-	-
CP4	Autres capitaux propres		414	414	414
CP5	Résultats reportés		1	8	8
CP6	Résultat de l'exercice		141 642	136 310	136 310
CP7	Résultat en instance d'affectation		-	-	-
Total des Capitaux propres			981 089	867 345	867 345
Total des capitaux propres et passifs			12 207 576	11 911 898	11 911 898

Les notes aux états financiers font partie intégrante des états financiers

28

BH BANK
ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Arrêté au 31 Décembre 2019

(Unité en mille dinars)

	Notes	31/12/2019	31/12/2018 Retraité	31/12/2018 Publié
Passifs éventuels				
HB1	Cautions, avals et autres garanties données	13	691 866	797 563
	A- En faveur de l'établissement bancaire et financier		25 799	28 596
	B- En faveur de la clientèle		666 067	768 967
HB2	Crédits documentaires		356 411	573 915
HB3	Actifs donnés en garantie	13	1 350 718	2 089 400
Total des passifs éventuels			2 398 995	3 460 878
Engagements donnés				
HB4	Engagements de financements donnés	13	373 204	501 535
	A- En faveur de l'établissement bancaire et financier		-	-
	B- En faveur de la clientèle		373 204	501 535
HB5	Engagements sur titres		1 500	2 995
	A- Participations non libérées		1 500	2 995
	B- Titres à recevoir		-	-
Total des engagements donnés			374 704	504 530
Engagements reçus				
HB6	Engagements de financement reçus	14	20 768	94 275
HB7	Garanties reçues	15	1 408 235	1 906 300
	A- Garanties reçues de l'Etat		-	601 157
	B- Garanties reçues d'autres Etab bancaires, financiers et d'assurances		17 420	16 935
	C- Garanties reçues de la clientèle		1 390 815	1 288 208
Total des engagements reçus			1 429 003	2 000 575

BH BANK
ETAT DE RESULTAT
Période allant de 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2019
(Unité en mille dinars)

	Notes	2019	2018 Retraité	2018 Publié
Produits d'exploitation bancaire				
PR1	Intérêts et revenus assimilés	16	930 649	735 715
PR2	Commissions (en produits)	17	108 992	100 084
PR3	Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	18	54 828	81 817
PR4	Revenus du portefeuille d'investissement	19	66 341	66 468
Total produits bancaires			1 160 810	984 084
Charges d'exploitation bancaire				
CH1	Intérêts encourus et charges assimilées	20	(657 848)	(518 905)
CH2	Commissions encourues		(10 033)	(9 434)
Total charges d'exploitation bancaire			(667 881)	(528 339)
Total Produit net bancaire			492 929	455 745
PR5- CH4	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	21	(68 540)	(70 986)
PR6- CH5	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	22	(11 572)	(5 656)
PR7	Autres produits d'exploitation	23	12 542	13 396
CH6	Frais de personnel		(133 807)	(125 344)
CH7	Charges générales d'exploitation	24	(59 288)	(51 540)
CH8	Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(13 746)	(12 097)
Résultat d'exploitation			218 518	203 518
PR8- CH9	Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	25	(7)	191
CH11	Impôt sur les bénéfices	26	(70 800)	(58 974)
Résultat des activités ordinaires			147 711	144 735
PR9- CH10	Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires	27	(6 069)	(8 425)
Résultat net de l'exercice			141 642	136 310
Effet des modifications comptables (Net d'impôt)			-	-
Résultat après modification comptable			141 642	136 310

BH BANK
ETAT DE FLUX DE TRESORERIE
Période allant de 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2019
 (Unité en mille dinars)

	Notes	2019	2018 Retraité	2018 Publié
Activité d'exploitation				
Produits d'exploitation bancaire encaissés		1 037 923	861 919	856 702
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(651 161)	(523 808)	(523 808)
Prêts accordés aux établissements bancaires et financiers		30 761	(89 738)	(89 738)
Dépôts / Retraits de dépôts auprès établissements bancaires et financiers		(217 018)	767 994	805 394
Prêts et avances / Remboursements prêts et avances accordés à la clientèle		(601 848)	(1 487 500)	(1 476 070)
Dépôts / Retrait de dépôts de la clientèle		312 340	620 155	605 868
Titres de placement		12 541	23 268	11 838
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(173 958)	(255 198)	(235 694)
Sommes reçues des débiteurs divers		42 621	29 224	29 224
Impôt sur les bénéfices		(63 182)	(83 145)	(83 145)
Flux de trésorerie net provenant des activités		(270 981)	(136 829)	(99 429)
Activité d'investissement				
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		66 341	66 468	66 468
Aquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement		(69 356)	(45 043)	(45 043)
Autres flux d'investissements		-	-	-
Aquisitions / cessions sur immobilisations		(26 066)	(28 887)	(28 887)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement		(29 081)	(7 462)	(7 462)
Activité de financement				
Emission d'actions		-	-	-
Emission d'emprunts		214 334	298 679	261 279
Augmentation / diminution des ressources spéciales		(13 096)	(7 009)	(7 009)
Dividendes versés		(28 560)	(28 560)	(28 560)
Flux de trésorerie net affectés aux activités de financement		172 678	263 110	225 710
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités		33 541	53 435	53 435
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités		(93 843)	172 254	172 254
Liquidités et équivalents de liquidités en début de		(642 324)	(814 578)	(814 578)
Liquidités et équivalents de liquidités en fin de période	28	(736 167)	(642 324)	(642 324)

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

1- Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers

Les états financiers de la BH BANK sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment la norme comptable générale n° 01 du 30 décembre 1996 et les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1er janvier 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires subséquents.

2- Bases de mesure et principes comptables pertinents appliqués

Les états financiers de la « BH BANK » sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

2-1. Règles de prise en compte des engagements

Les engagements de la banque sont constatés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages de fonds pour leur valeur nominale, intérêts précomptés compris pour les crédits à court terme.

Les engagements irrécouvrables ayant fait l'objet d'un jugement suivi par un P.V de carence ainsi que les engagements ayant fait l'objet d'abandon sont passés en pertes

2-2. Règles d'évaluation des engagements

Provisions individuelles

Pour l'arrêté des états financiers au 31/12/2019, il a été procédé à l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes conformément à la Circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les Circulaires subséquents.

Classification des créances

Les classes de risque sont définies de la manière suivante :

- Classe 0 « Actifs courants » : Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré ;
- Classe 1 « Actifs nécessitant un suivi particulier » : Font partie de la classe 1, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré ;
- Classe 2 « Actifs incertains » : Font partie de la classe 2, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est incertain. Ces actifs se caractérisent notamment par l'existence de retards de paiement (des intérêts ou du principal) supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours
- Classe 3 « Actifs préoccupants » : Font partie de la classe 3 tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé. Les retards de paiements des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours.
- Classe 4 « Actifs compromis » : Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, ainsi que les créances contentieuses.

Calcul des provisions individuelles

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux prévus par la BCT dans le circulaire n° 91-24. Ces taux se présentent comme suit :

Classe de risque	Taux de provision
Classe 0 et 1	0%
Classe 2	20%
Classe 3	50%
Classe 4	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

Les engagements de faible montant (Inférieurs à 50 MDT) sont classés selon la classe de risque automatique. Les provisions requises sur ces engagements sont déterminés par application des taux de provisionnement calculés sur les risques supérieurs à 50 MDT.

Dans le cas où le taux de provisionnement calculé sur les actifs supérieurs à 50 MDT au cours de l'exercice en vigueur s'avère différent de celui calculé au cours de l'exercice précédent, le taux le plus élevé entre les deux est pris en compte pour la détermination des provisions.

Provisions collectives

En application des dispositions de la circulaire aux établissements de crédits n°2012-20 du 6 Décembre 2012, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 10 Bis de la Circulaire n°91-24 du 17 Décembre 1991,

La banque a procédé à la comptabilisation par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2019, d'un complément de provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour un montant de 589 MDT.

Ces provisions sont constituées en couverture des risques latents sur les engagements courants (Classe 0) et des engagements nécessitant un suivi particulier (Classe 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24 et ont été déterminées par recours à la méthodologie annexée à la Circulaire 2012-20.

Les provisions additionnelles

Selon les dispositions de la circulaire BCT 2013-21 Les établissements de crédit doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans.
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans.
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe 4 est déterminée selon la formule suivante : $A=N-M+1$

- A : ancienneté dans la classe 4
- N : année d'arrêté des comptes
- M : année de la dernière migration vers la classe 4

L'application de cette circulaire a fait dégager une dotation additionnelle de 22 548 MDT et une reprise de 13 729 MDT (Dont 795 MDT provient de la cession de créance) au titre de l'exercice 2019.

2-3. Règles de prise en compte des intérêts et commissions sur les engagements

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

A chaque date d'arrêté comptable, les intérêts courus et non échus sont inscrits dans les comptes de créances rattachées correspondants par la contrepartie d'un compte de résultat ; Toutefois les intérêts se rapportant à des créances classées sont portés en agios réservés.

Les intérêts perçus d'avance sont portés dans les comptes de régularisation appropriés et font l'objet d'abonnement aux périodes adéquates.

Les intérêts afférents aux crédits consentis par la banque et demeurant impayés au titre des créances classées pour les crédits industriels et commerciaux ainsi que les crédits habitat sont systématiquement réservés.

Les intérêts sur les comptes courants gelés, par application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire n°99-04 du 19 mars 1999, sont également réservés. En ce qui concerne les intérêts comptabilisés sur les crédits de préfinancement, ils font l'objet de réservation à partir du moment où les projets y afférents sont classés.

Les intérêts réservés ne sont constatés en résultat qu'au moment de leur encaissement effectif. Les intérêts sur les créances consolidées ne sont constatés en résultat que lorsqu'ils sont effectivement encaissés.

La comptabilisation des commissions ayant le caractère d'intérêts obéit aux mêmes règles que celles applicables à la constatation des intérêts et les autres commissions sont constatées au fur et à mesure de leur réalisation

2-4. Comptabilisation du portefeuille titres et revenus y afférents

La banque classe ses titres en 4 catégories:

- Les titres de transaction qui se distinguent par les deux critères suivants :
 - leur courte durée de détention qui doit être limitée à trois mois,
 - la liquidité de leur marché.

Ces titres incluent notamment les bons du trésor destinés à la clientèle.

- Les titres de placement qui sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à trois mois, à l'exception des titres à revenu fixe que l'établissement a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui satisfont à la définition de titres d'investissement.

- Les titres d'investissement qui sont les titres pour lesquels la banque a l'intention ferme de les détenir, en principe, jusqu'à leur échéance et doit pouvoir disposer de moyens suffisants pour concrétiser cette intention. Ces titres incluent les fonds constitués en exonération d'impôt et confiés aux SICAR pour gestion en vertu d'une convention de gestion
- Les titres de participation qui englobent les actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou un contrôle exclusif sur la société émettrice.

Les titres sont comptabilisés au prix d'acquisition, frais et charges exclus. La cession des titres de participation est constatée à la date de transfert de propriété des titres.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagement hors bilan pour leur valeur d'émission et transférées au bilan à la date de libération.

Les dividendes sur les titres obtenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

Les titres cotés sont réévalués par référence au cours boursier.

L'évaluation des titres de participation à la date d'arrêté est faite par référence à la valeur d'usage et donne lieu à la constitution de provisions pour couvrir les moins values éventuellement dégagées revêtant un caractère durable.

Pour les titres non cotés, l'évaluation est faite par référence à la valeur mathématique corrigée (en tenant compte de la valeur actualisée du patrimoine de la société émettrice) à la date la plus récente.

A l'exception des titres de transaction pour lesquels les plus ou moins values sont directement constatées en résultat, seules les moins-values sur les autres catégories de titres font l'objet de provisions. Pour les titres d'investissement, les provisions sont constatées pour les moins values latentes dans les deux cas suivants :

- il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance.
- il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

Les plus values sur les titres récédés dans le cadre des fonds donnés en gestion sont prises en compte en résultat du moment qu'elles sont courues et dans la mesure où une assurance raisonnable quant à leur encaissement existe.

En 2019, la banque a changé sa politique de liquidité adoptée depuis 2017 concernant les bons de trésor pour passer de 20 % des BTA classés en titres de placement et 80% en titres d'investissement à 6 % des BTA en titres de placement et 94 % des BTA en titres d'investissement .

2-5. Comptabilisation des ressources et charges y afférentes

Les engagements de financement reçus sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des tirages effectués.

Les intérêts et les commissions de couverture de change sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges à mesure qu'ils sont courus.

2-6. Portefeuille encaissement et compte valeurs exigibles après encaissement

Les valeurs remises par les clients pour encaissement sont comptabilisées au niveau des comptes du portefeuille à l'encaissement et des comptes des valeurs exigibles après encaissement. A la date d'arrêté, seul le solde entre le portefeuille à l'encaissement et les comptes des valeurs exigibles sont présentés au niveau des états financiers.

2-7. Opérations en devises

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires, les états financiers sont arrêtés en tenant compte des créances et des dettes en devises et de la position de change en devises qui sont converties sur la base du dernier cours de change moyen de la BCT du mois de décembre 2019 .

Les opérations en monnaies étrangères sont converties à la date d'arrêté comptable au cours moyen de clôture publié par la Banque Centrale de Tunisie pour chaque devise. Les différences de change dégagées par rapport aux cours conventionnels ayant servis à la constatation de ces opérations sont constatées dans des comptes d'ajustement devises au bilan.

Le résultat de change de la banque est constitué du résultat sur les opérations de change (change au comptant et à terme) dégagé suite la réévaluation quotidienne des positions de change par application du cours de change moyen publié fin de chaque journée par la Banque Centrale de Tunisie pour chaque devise. La banque n'effectue pas des opérations de change à terme à des fins spéculatives

Les règles de couverture contre les risques de change :

- Les emprunts en devises contractés sur les lignes extérieures à MLT, sont couverts par une assurance auprès de Tunis Ré.
- Les positions de change de trading sont détenues par la salle des marchés sur des périodes courtes :

1-La gestion des positions de change se fait par la diversification dans des monnaies refuges à faible volatilité en tenant compte des coefficients de corrélation et en respectant les limites de position et de stop loss réglementaires et internes.

2-Les gains et pertes de change sont constatés au jour le jour dans leur compte appropriés de produits et de charges

2-8. Autres

Les charges reportées sont inscrites parmi les autres actifs dans la mesure où elles ont un impact bénéfique sur les exercices ultérieurs. Elles sont résorbées sur trois ans sur la base de l'étude ayant justifiée leur inscription à l'actif.

3. Les retraitements comptables sur l'exercice 2018

L'élaboration des états financiers individuels de la Banque de l'Habitat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 a connu des reclassements de rubriques par rapports aux états financiers publiés au titre de l'exercice 2018.

A des fins comparatives, les états financiers au titre de l'exercice 2018 ont été retraités comme suit (montants exprimés en milliers de dinars) :

	31/12/2018 (publié)	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	31/12/2018 (retraité)
Actifs								
AC1	Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	562 381	-5 216					557 165
AC3	Créances sur la clientèle	9 118 909		11 430				9 130 339
AC4	Portefeuille-titres commercial	311 870		-11 430	-5 000			295 440
AC5	Portefeuille d'investissement	1 277 175			5 000			1 282 175
AC7	Autres actifs	231 915	5 216					237 131
Passifs								
PA2	Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	2 832 183				-38 408		2 793 775
PA3	Dépôts et avoirs de la clientèle	6 551 377				14 655	-368	6 565 664
PA4	Emprunts et ressources spéciales	1 367 661			38 408			1 406 069
PA5	Autres passifs	293 332				-14 655	368	279 045

(1) Reclassement des créances rattachés sur report sur opération de change en autres actifs;

(2) Reclassement des financements en devises octroyés au ministère des finances en créance sur la clientèle ;

(3) Reclassement des titres d'investissement;

(4) Reclassement des pensions livrées ainsi que leurs dettes rattachées en emprunts et ressources spéciales ;

(5) Reclassement des moins-values de change sur Tunis-Ré en autres passifs;

(6) Reclassement des indemnisations SOTUGAR en autres passifs.

	31/12/2018 (publié)	(7)	(8)	(9)	31/12/2018 (retraité)
HB7 Garanties reçues	133 847	601 157	16 935	1 154 361	1 906 300

(7) Garanties reçues de l'Etat ;

(8) Garanties reçues des banques ;

(9) Garanties réelles reçues ;

4- Notes explicatives

(Les chiffres sont exprimés en mille dinars tunisiens)

4.1-ACTIFS

Note 1- Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et trésorerie générale de Tunisie

	31/12/2019	31/12/2018 Retraité	31/12/2018 Publié
Caisse en dinars	32 179	33 519	33 519
Caisse en devises	1 185	1 583	1 583
Change manuel	4 239	9 162	9 162
Avoirs chez la BCT en dinars	22 344	26 729	26 729
Avoirs chez la BCT en devises	50 367	485 723	485 723
Prêts à la BCT	232 246	-	-
Créances rattachées	10	-	5 216
Comptes de Chèques Postaux	286	283	283
Trésorerie Générale de Tunisie	7 176	675	675
Provisions pour dépréciation	(509)	(509)	(509)
Total	349 523	557 165	562 381

Le mouvement des provisions se présente comme suit :

	31/12/2018	Dotation	Reprise	31/12/2019
Provisions pour dépréciation	(509)	-	-	(509)
Total des provisions	(509)	-	-	(509)

Note 2- Créances sur les établissements bancaires et financiers

	31/12/2019	31/12/2018
Prêts interbancaires	62 162	75 517
Organismes financiers spécialisés	210 091	235 080
Provisions sur Provisions sur comptes Nostri en devises	(483)	(483)
Total	271 770	316 114

Les créances sur les établissements bancaires et financiers se présentent comme suit :

	31/12/2019	Organisme	Refin BCT	Matérialisé
Prêts interbancaires non matérialisés	30 000	Banque	Non	Non
Prêts interbancaires non matérialisés	32 079	Banque	Non	Non
Créances rattachées aux prêts	83			
Prêts aux établissements financiers	209 341	Leasing	Non	Non
Créances rattachées aux prêts aux	750			
Provisions	(483)			
Total	271 770			

Les créances sur les établissements bancaires et financiers sont ventilées par durée résiduelle d'au moins d'un an au supérieur à cinq ans comme suit :

	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	> 5 ans	Actif avec maturité contractuelle	Actif sans maturité contractuelle	Total
Créances/Etab bancaire& financiers	45 021	53 036	86 915	4 107	189 079	82 691	271 770
Dont parties liées	5 667	16 881	57 123	4 107	83 779	-	83 779

Le mouvement des provisions se présente comme suit :

	31/12/2018	Dotation	Reprise	31/12/2019
Provisions sur comptes Nostri en devises	(483)	-	-	(483)
Total des provisions	(483)	-	-	(483)

Note 3- Créances sur la clientèle

Au 31/12/2019, les créances nettes sur la clientèle totalisent 9 647 335 mille dinars contre 9 130 339 mille dinars au 31/12/2018 et se détaillent comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018 Retraité	31/12/2018 Publié
Encours à la clientèle	9 453 857	9 082 611	9 071 181
Arrangement, rééchelonnement et consolidation	290 239	254 051	254 051
Créances contentieuses	618 090	507 517	507 517
Échéances à recouvrer en principal	519 029	455 607	455 607
Créances rattachés	73 741	55 382	55 382
Intérêts perçus d'avance	(58 163)	(58 761)	(58 761)
Créances à la clientèle brutes	10 896 793	10 296 407	10 284 977
Provisions individuelles sur créances douteuses à la clientèle	(677 049)	(640 094)	(640 094)
Provisions additionnelles sur créances douteuses à la clientèle	(208 037)	(199 219)	(199 219)
Provisions collectives sur créances douteuses à la clientèle	(104 282)	(103 692)	(103 692)
Intérêts et autres produits réservés	(260 090)	(223 063)	(223 063)
Total Net	9 647 335	9 130 339	9 118 909

Au 31/12/2019, les créances brutes sur la clientèle totalisent 10 896 793 mille dinars contre 10 296 407 mille dinars au 31/12/2018 et se détaillent comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018 Retraité	Variation
Compte courant débiteur	906 295	708 680	197 615
Autres concours à la clientèle	8 871 295	8 608 219	263 076
Crédits commerciaux et industriels	5 952 167	5 893 161	59 006
Immobilier promoteur	1 432 366	1 225 463	206 903
Immobilier acquéreur contractuel	300 015	311 807	(11 792)
Immobilier acquéreur ressources propres	1 045 226	1 056 082	(10 856)
Autres concours à la clientèle	141 521	121 706	19 815
Créances contentieuses	618 090	507 517	110 573
Crédits sur ressources spéciales	501 113	471 991	29 122
Total des crances brutes	10 896 793	10 296 407	489 386

Les créances nettes sur la clientèle sont ventilées selon la durée résiduelle comme suit :

	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	> 5 ans	Actif avec maturité contractuelle	Actif sans maturité contractuelle	Total
Créances nettes / Clients	2 610 895	1 496 132	3 294 494	1 445 175	8 846 696	800 639	9 647 335
Créances / Parties liées	106 459	44 880	135 414	23 259	310 012	-	310 012

A la date du 31/12/2019, la ventilation par secteur d'activité de la totalité des engagements brut de la banque, y compris ceux en hors bilan, se présente comme suit :

Secteur d'activité	Immobilier	Services	Industrie	Tourisme	Agriculture	Autres	Total Brut
Créances à la clientèle							
2019	1 756 721	4 500 944	2 077 330	370 747	110 250	2 080 801	10 896 793
2018 Retraité	1 524 129	4 314 868	2 028 491	364 696	176 702	1 887 521	10 296 407
Engagements par signature							
2019	468	781 776	218 913	15 533	2 201	1 754 806	2 773 697
2018 Retraité	2 965	1 017 598	307 026	3 928	8 291	2 625 600	3 965 408
Actifs Normaux (*)							
2019	1 489 685	4 795 086	2 034 896	127 726	100 080	3 639 400	12 186 873
2018 Retraité	1 319 600	4 908 611	2 098 779	87 512	171 946	4 331 334	12 917 782
Actifs non performants (**)							
2019	267 504	487 634	261 347	258 554	12 371	196 207	1 483 617
2018 Retraité	207 494	423 855	236 737	281 111	13 048	181 787	1 344 032
Total							
2019	1 757 189	5 282 720	2 296 243	386 280	112 451	3 835 607	13 670 490
2018 Retraité	1 527 094	5 332 466	2 335 516	368 623	184 994	4 513 121	14 261 814

(*) Actifs classés 0 & 1

(**) Actifs classés 2, 3 & 4

Le tableau suivant montre le détail des agios réservés par produit bancaire :

Désignation	Agios	Agios	Variation
	Réserves	Réserves	
	31/12/2019	31/12/2018	
Compte courant débiteur	(92 093)	(80 090)	(12 003)
Crédits commerciaux et industriels	(109 130)	(89 987)	(19 143)
Immobilier promoteur	(40 362)	(35 086)	(5 276)
Immobilier acquéreur contractuel	(2 858)	(2 977)	119
Immobilier acquéreur ressources propres	(15 647)	(14 923)	(724)
Total General	(260 090)	(223 063)	(37 027)

Le mouvement des provisions sur créances à la clientèle se présente comme suit

	31/12/2018	Dotation	Reprise	Cession	Reclass	Autres	31/12/2019
Provisions individuelles sur créances douteuses à la clientèle	(623 957)	(112 993)	54 753	16 285	-	-	(665 912)
Provisions écart de rapprochement	(16 137)	-	5 000	-	-	-	(11 137)
Provisions additionnelles sur créances douteuses à la clientèle	(199 219)	(22 548)	12 935	795	-	-	(208 037)
Provisions collectives sur créances douteuses à la clientèle	(103 692)	(589)	-	-	-	-	(104 282)
Intérêts et autres produits réservés	(223 063)	(52 653)	15 626	-	-	-	(260 090)
Total	(1 166 068)	(188 783)	88 314	17 080	-	-	(1 249 458)

Les créances brutes à la clientèle ,hors engagements par signatures, par classe de risque se présentent comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018 Retraité	Variation
Classe 0 et 1	9 451 043	8 952 374	498 669
Classe 2	83 493	41 259	42 234
Classe 3	91 761	110 501	(18 740)
Classe 4	584 565	623 565	(38 997)
Classe 5	685 928	568 708	117 220
Total des créances brutes	10 896 793	10 296 407	600 386

Les crédits sur ressources spéciales par ligne se détaillent comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018 Retraité
FONAFRA	127	176
FOPRODI	29	13
FOPROLOS	356 760	327 936
PNRLR	105 815	105 820
FNAH	244	378
2EME PDU	1 912	1 915
3 EME P.D.U	5 515	5 530
4 EME P.D.U	7 282	7 305
EL HAFSIA	407	407
HG 00 4B	10 707	10 771
PRLSI INONDATION	2 041	2 041
AFD	4 478	5 109
1er logement	5 796	4 590
Total des créances brutes	501 113	471 991

Note 4- Portefeuille titres commerciaux

Au 31/12/2019, le portefeuille titre commercial totalise 101 487 mille dinars contre 295 440 mille dinars au 31/12/2018 détaillé dans le tableau ci-après:

	Cotation	31/12/2019	31/12/2018 Retraité	31/12/2018 Publié
Emprunts nationaux	Non coté	-	-	11 430
Bons de Trésor Assimilables - BTA (titres de placement)	Coté	72 323	242 885	242 885
Titres de placement émis par des établissements de crédit	Coté	25 072	36 795	36 795
Autres titres de placement	Coté	1 000	1 000	6 000
Total 1		98 395	280 680	297 110
Créances rattachées aux titres de placement		3 386	14 760	14 760
Provisions sur titres de placement		(294)	-	-
Total 2		3 092	14 760	14 760
Total Net (1+2)		101 487	295 440	311 870

Le tableau suivant présente les plus value latentes sur titres de placement :

	Valeur comptable	(+V) Latente
Bons de Trésor Assimilables - BTA (titres de placement)	72 323	-
Titres de placement émis par des établissements de crédit	25 072	-
Autres titres de placement	1 000	-
Total	98 395	-

Le mouvement du portefeuille titres commercial se présente comme suit :

	31/12/2018 Retraité	Acquisition	Cession	Reclass	31/12/2019	Emetteur	Fixe	Variable
BTA (titres de placement)	242 885	-	(710)	(169 743)	72 323	Trésor	72 323	
Titres de placement émis par des établissements de crédit	36 795	-	(11 723)	-	25 072	Banque		25 072
Autres titres de placement	1 000	-	-	-	1 000	Société		1 000
Total	280 680	-	(12 433)	(169 743)	98 395		72 323	26 072

Note 5 - Portefeuille titres d'investissement

Le poste Portefeuille titres d'investissement présente un solde débiteur net de 1 525 525 mille dinars au 31 décembre 2019 contre 1 282 175 mille dinars au 31 décembre 2018.

La hausse du portefeuille titres d'investissement durant l'exercice 2019 provient principalement de la variation conjuguée des fonds donnés en gestion par la banque à sa filiale la SIM SICAR, des nouvelles souscriptions dans les titres de participation et du niveau de provisionnement.

Libellés	Titres D'investisse ment BTA	Titres D'investisse ment SICAR	Ent Liées	Entr. associés	Autres Titres de Participation	Total
Solde au 31/12/2018 Retraité	944 610	219 476	59 819	31 515	69 797	1 325 217
Acquisitions 2019	21 418	32 759	175	9 485	138	63 975
Remboursements	-	-	-	-	-	-
Reclassement	169 743	-	-	-	-	169 743
Total brut au 31/12/2019	1 135 771	252 235	59 994	41 000	69 935	1 558 935
Créances rattachés	75 193	25	-	-	-	75 218
Provision au 31/12/2018	-	(57 575)	(1 564)	(17 205)	(21 095)	(97 439)
Dotation 2019	-	(4 844)	-	(6 654)	(1 961)	(13 459)
Reprise 2019	-	2 064	154	-	52	2 270
Provision au 31/12/2019	-	(60 355)	(1 410)	(23 859)	(23 004)	(108 628)
Total net au 31/12/2019	1 210 964	191 905	58 584	17 141	46 931	1 525 525

Les participations dans les parties liées à la banque se détaillent comme suit :

Participations	31/12/2019			31/12/2018		
	Brut	Prov	Net	Brut	Prov	Net
BH LEASING	12 371	-	12 371	12 197	-	12 197
BH INVEST	900	-	900	900	-	900
SICAV BH-Obligataire	14 906	-	14 906	14 906	-	14 906
SICAV BH-Capitalisation	4 543	(1 084)	3 459	4 542	(1 238)	3 304
BH SICAF	7 446	-	7 446	7 446	-	7 446
BH ASSURANCES	5 887	-	5 887	5 887	-	5 887
BH IMMO	4 498	-	4 498	4 498	-	4 498
BH EQUITY	7 497	-	7 497	7 497	-	7 497
BH PRINT	420	-	420	420	-	420
BH RECOUVREMENT	1 200	-	1 200	1 200	-	1 200
Société Moderne de titrisation	326	(326)	-	326	(326)	-
TFB	41 000	(23 859)	17 141	31 515	(17 205)	14 310
Total	100 994	(25 269)	75 725	91 334	(18 769)	72 565

Liste des entreprises filiales

Dénomination	Adresse	Capital social	Nbre d'actions émises	Participations BH	%	Capitaux propres	Résultat 2019
BH LEASING	Immeuble Assurances SALIM - Centre Urbain Nord- Lot AFH BC5- 1082 Cité Mahrajène	35 000 000	7 000 000	2 915 014	41,64%	29 582	(8 599)
BH INVEST	Siège de l'Assurances Salim Immeuble SALIM, Lotissement AFH - BC5, Centre Urbain Nord	3 000 000	30 000	9 000	30,00%	6 072	(353)
SICAV BH-Obligataire	Siège de l'Assurances Salim Immeuble SALIM, Lotissement AFH - BC5, Centre Urbain Nord	78 496 735	795 431	97 460	12,25%	83 166	4 669
SICAV BH-Capitalisation	Siège de l'Assurances Salim Immeuble SALIM, Lotissement AFH - BC5, Centre Urbain Nord	4 281 102	142 263	110 110	77,40%	4 479	197
BH SICAF	Immeuble Espace Tunis, Bloc K 5ème étage , Rue 8003, Mont plaisir 1073 Tunis	15 000 000	1 500 000	744 799	49,65%	15 675	4
BH ASSURANCES	Assurances Salim Immeuble SALIM, Lotissement AFH - BC5, Centre Urbain Nord	13 300 000	2 660 000	635 596	23,89%	63 231	9 507
BH IMMO	67, Rue Alain Savary, Bloc A, 6ème étage , Cité Jardins II -1002 Tunis	15 000 000	150 000	44 975	29,98%	15 787	(3 663)
BH EQUITY	Résidence Cité Jardins ,2 Rue Alain Savary , Bloc A 6ème étage 1002 Tunis	18 000 000	3 600 000	1 497 092	41,59%	22 229	1 024
BH PRINT	17 Rue des Entrepreneurs 2035 Charguia II Tunis	1 400 000	140 000	42 000	30,00%	(1 310)	(607)
BH RECOUVREMENT	67, Rue Alain Savary, Bloc B, 2ème étage , Cité Jardins -1002 Tunis	2 000 000	200 000	120 000	60,00%	5 593	689

Les notes aux états financiers font partie intégrante des états financiers

Note 6 - Valeurs Immobilisées

Le tableau de variation des immobilisations corporelles et incorporelles se présentent comme suit:

Designation	Mouvements de la période				Valeur fin de période	Amortissement et provision			VCN fin de période	
	Valeur début de période	Acquisitions	Sortie	Reclassement		Cumul début de période	Dotation	Amort sorties		Cumul fin de période
Immeubles d'exploitation	52 548	-	-	-	52 548	(24 039)	(2 301)	-	(26 340)	26 208
Terrains d'exploitation	5 116	-	-	-	5 116	-	-	-	-	5 116
Agencements, aménagements et installations	56 989	6 524	(574)	-	62 939	(35 291)	(5 150)	572	(39 869)	23 070
Matriel et mobiliers de bureau	40 279	3 201	(4 282)	-	39 199	(30 780)	(3 831)	4 276	(30 335)	8 864
Matriel de transport	2 623	992	-	-	3 615	(2 074)	(361)	-	(2 435)	1 180
Avances et acomptes / commandes d'immobilisations corporelles	14 029	696	-	-	14 725	-	-	-	-	14 725
Immobilisations incorporelles en cours	17 437	11 263	-	-	28 699	-	-	-	-	28 699
Terrains hors exploitation	105	-	-	-	105	-	-	-	-	105
Immeubles hors exploitation	1 252	-	-	-	1 252	(1 080)	(18)	-	(1 098)	154
Logiciels informatiques	10 999	2 889	-	-	13 888	(9 890)	(1 289)	-	(11 179)	2 709
Fonds de commerce	2 802	-	-	-	2 802	(2 764)	(5)	-	(2 769)	33
Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	(4 727)	(273)	-	(5 000)	(5 000)
Total	204 179	25 565	(4 856)	-	224 888	(110 645)	(13 228)	4 848	(119 025)	105 863

Les notes aux états financiers font partie intégrante des états financiers

Les taux d'amortissement pratiqués par catégorie d'immobilisation sont les suivants :

Immobilisations	Taux	Amortissement
Distributeurs automatiques de billets		15% linéaire
Matériel de sécurité		15% linéaire
Constructions		5% linéaire
Matériel de transport		20% linéaire
Outillage mobile		15% linéaire
Mobilier de bureau		20% linéaire
Matériel de bureau		20% linéaire
Matériel informatique		33% linéaire
Agencements et aménagements		20% linéaire
Installations	5% et 10%	linéaire
Logiciels informatiques		33% linéaire

Note 7 - Autres actifs

Ce poste présente au 31/12/2019 un solde de 206 073 mille dinars contre 237 131 mille dinars au 31/12/2018 se détaillant ainsi :

	31/12/2019	31/12/2018 Retraité	31/12/2018 Publié
a - Comptes d'attente et de régularisation	4 709	23 085	17 869
b - Autres	201 364	214 046	214 046
Créances prises en charge par l'Etat	-	-	-
Avances au personnel	11 708	10 395	10 395
Prêts au personnel	24 931	22 807	22 807
Etat et collectivités locales	51 827	47 628	47 628
Débiteurs divers	126 505	147 758	147 758
Valeurs d'encaissements	-	-	-
Charges reportées	4 615	2 797	2 797
Provisions pour dépréciation des autres actifs	(18 222)	(17 339)	(17 339)
Total Net	206 073	237 131	231 915

Le mouvement des charges reportées se présente comme suit

	31/12/2018	Dotation	Augment	Diminut	Reclass	31/12/2019
Frais d'émission d'emprunts	2 434	1 285	-	-	-	3 719
Frais préliminaires	363	533	-	-	-	896
Total des charges reportées	2 797	1 818	-	-	-	4 615

Le mouvement des provisions se présente comme suit :

	31/12/2018	Dotation	Reprise	31/12/2019
Provisions pour dépréciation des autres actifs	(17 339)	(1 124)	241	(18 222)
Total des provisions	(17 339)	(1 124)	241	(18 222)

4.2- PASSIFS

Note 8 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Ce poste présente au 31/12/2019 un solde de 2 486 108 mille dinars contre 2 793 775 mille dinars au 31/12/2018 et se détaille ainsi :

	31/12/2019	31/12/2018 Retraité	31/12/2018 Publié
Emprunt en dinars auprès des banques > 90j	849 000	985 000	1 022 400
Emprunt en dinars auprès des banques < 90j	1 116 450	1 243 650	1 243 650
Emprunt en devises auprès des banques > 90j	500 820	548 508	548 508
Dettes rattachées aux emprunts interbancaires > 90j	4 873	5 721	6 729
Dépôts à vue des organismes financiers spécialisés	14 965	10 896	10 896
Total	2 486 108	2 793 775	2 832 183

	31/12/2019	Organisme	Refin BCT	Mat par titres
Emprunts en dinars auprès des banques (*)	1 965 450	Banque	Oui	Non
Emprunts en devises auprès des banques	500 820	Banque	Non	Non
Dettes rattachées aux emprunts interbancaires	4 873	Banque		
Dépôts à vue des établissements financiers	14 965	Leasing	Non	Non
Total	2 486 108			

(*) Les emprunts refinancés par la BCT représentent 1 134 000 MD

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers sont ventilés par durée résiduelle et par maturité comme suit :

	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	> 5 ans	Actif avec maturité	Actif sans maturité	Total
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	2 245 066	210 743	-	-	2 455 808	30 300	2 486 108
dont dépôt des parties liées	261	-	-	-	261	-	261

Note 9 - Dépôts et avoirs de la clientèle

Ce poste présente au 31/12/2019 un solde de 6 879 309 mille dinars contre 6 565 664 mille dinars au 31/12/2018 et se détaille ainsi :

	31/12/2019	31/12/2018 Retraité	31/12/2018 Publié
Comptes ordinaires	2 203 560	2 109 227	2 109 227
Comptes d'épargne	2 148 188	1 993 342	1 993 342
Comptes à échéance	1 625 732	1 610 575	1 610 575
Bons à échéance et valeurs assimilées	676 150	653 698	653 698
Dettes rattachées	60 748	43 525	43 525
Charges constatées d'avance	(22 747)	(19 892)	(19 892)
Autres sommes dues	187 678	175 189	160 902
Total	6 879 309	6 565 664	6 551 377

Les dépôts à vue et d'épargne se détaillent comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Dépôts à vue	2 203 560	2 109 227
Comptes ordinaires en dinars (nets des comptes fusionnés)	1 402 178	1 449 322
Comptes ordinaires en dinars convertibles	37 539	34 809
Comptes ordinaires en devises	758 693	621 171
Dettes rattachées	5 150	3 925
Dépôts d'épargne	2 148 188	1 993 342
Comptes d'épargne logement	538 043	529 010
Comptes d'épargne logement EL JADID	288 903	275 688
Comptes spéciaux d'épargne	1 211 742	1 099 300
Comptes d'épargne études	27 830	24 644
Comptes d'épargne Capital +	81 637	64 687
Comptes d'épargne investissement	33	13
Total Net	4 351 748	4 102 569

Les dépôts à échéance se détaillent comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Comptes à terme	1 334 408	1 360 967
Placements en devises	291 324	249 608
Certificat de dépôt	539 500	535 000
Bons de caisse	136 650	118 698
Dettes rattachées	60 748	43 525
Charges constatées d'avance sur comptes à terme et bons à échéance	(22 747)	(19 892)
Total Net	2 339 883	2 287 906

Les dépôts et avoirs de la clientèle sont ventilés par durée résiduelle et par maturité comme suit :

	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	> 5 ans	Actif avec maturité contractuelle	Actif sans maturité contractuelle	Total
Dépôts et avoirs de la clientèle	541 129	1 244 878	977 907	3 922 512	6 686 426	192 883	6 879 309
dont dépôt des parties liées	45 259	50 631	21 111	400 322	517 322	-	517 322

Note 10 - Emprunts et ressources spéciales

Ce poste présente au 31/12/2019 un solde de 1 571 884 mille dinars contre 1 406 069 mille dinars au 31/12/2018 et se détaille comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018 Retraité	31/12/2018 Publié
Emprunts obligataires	45 642	60 635	60 635
Ressources extérieures	657 510	528 838	528 838
Fonds budgétaires	540 742	553 838	553 838
Dettes rattachées aux autres emprunts matérialisés	14 841	13 889	13 889
Dettes rattachées aux ressources spéciales	418	466	466
Dettes rattachées aux emprunts obligataires	295	546	546
Emprunts subordonnés	200 426	209 040	209 040
Autres fonds empruntés	109 270	37 400	-
Dettes rattachées aux autres fonds empruntés	2 740	1 417	409
Total	1 571 884	1 406 069	1 367 661

Les Ressources spéciales se détaillent comme suit:

	31/12/2019	31/12/2018 Retraité	31/12/2018 Publié
-FONDS FOPROLOS	338 295	320 452	320 452
-FONDS PNRLR	107 347	107 342	107 342
- EMPRUNTS A.F.D	694	34 891	34 891
-FONDS 2EME PDU	2 904	2 900	2 900
-FONDS 3EME P.D.U	8 805	8 774	8 774
-FONDS 4EME P.D.U	20 984	20 963	20 963
-FONDS EI HAFSIA	2 720	2 751	2 751
-FONDS FNAH	22 098	22 601	22 601
- AUTRES FONDS	6 377	2 336	2 336
-FONDS FONAPRA	1 560	1 598	1 598
-FONDS FOPRODI	656	633	633
-FONDS HG004B	26 032	26 327	26 327
-FONDS PRLSI INONDATION	2 270	2 270	2 270
DETTES RATTACHEES	418	466	466
TOTAL	541 160	554 304	554 304

Les emprunts se détaillent comme suit:

	31/12/2019	31/12/2018 Retraité	31/12/2018 Publié
Emprunts matérialisés	918 714	812 948	812 948
Emprunts obligataires	45 642	60 635	60 635
Emprunts subordonnés	200 426	209 040	209 040
Dettes rattachées	295	546	546
Autres emprunts	672 351	542 727	542 727
Emprunts Banque Mondiale	14 052	14 727	14 727
Emprunts B A D	193 446	210 820	210 820
Emprunts B E I	395 763	278 011	278 011
Emprunt BIRD	4 643	5 000	5 000
Emprunt FADES	20 280	20 280	20 280
AFD	29 326	-	-
Dettes rattachées	14 841	13 889	13 889
Autres fonds empruntés	112 010	38 817	409
Total Net	1 030 724	851 765	813 357

Les emprunts et ressources spéciales sont ventilés par durée résiduelle et par maturité comme suit :

	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	> 5 ans	Actif avec maturité contractuelle	Actif sans maturité contractuelle	Total
Emprunts et ressources spéciales	48 427	275 046	614 930	416 552	1 354 955	216 929	1 571 884
dont parties liées	7 000	21 474	112 422	198 471	339 367	201 793	541 160

Note 11 - Autres passifs

Ce poste présente au 31/12/2019 un solde de 289 186 mille dinars contre 279 046 mille dinars au 31/12/2018 se détaillant ainsi :

	31/12/2019	31/12/2018 Retraité	31/12/2018 Publié
Organismes sociaux	3 118	3 097	3 097
Personnel	(50)	22	22
Etat et collectivités locales	27 215	30 883	30 883
Fournisseurs	10 994	10 526	10 526
Commissions de garantie et de change	4 392	2 931	2 931
Exigibles après encaissement	86 298	120 801	120 801
Siège et succursales	5 342	-	-
Provisions pour passifs et charges	12 248	11 072	11 072
Impôts sur les sociétés	70 800	58 974	58 974
Comptes de régularisation passifs	64 412	36 362	51 017
Divers	4 417	4 376	4 009
Total	289 186	279 044	293 332

Le mouvement des provisions se présente comme suit :

	31/12/2018	Dotations	Reprise	31/12/2019
Provisions pour passifs et charges	11 072	4 471	(3 295)	12 248
Total des provisions pour passifs et charges	11 072	4 471	(3 295)	12 248

4.3- CAPITAUX PROPRES

Note 12 - Capitaux propres

	31/12/2019	31/12/2018
Capitaux propres		
Capital souscrit	238 000	238 000
Primes liées au capital	128 000	128 000
Réserves légales	23 800	23 203
Autres réserves	449 232	341 410
Ecart de réévaluation	414	414
Report à nouveau	1	8
Résultat de l'exercice	141 642	136 310
Total	981 089	867 345

A la date du 31-12-2019, le capital social s'élève à 238 000 000 dinars composé de 47 600 000 actions totalement libérées, de valeur nominale égale à 5 DT.

Le total des capitaux propres de la Banque, avant affectation du résultat de l'exercice 2019 s'élève au 31 Décembre 2019 à 981 089 mille dinars contre 867 345 mille dinars au 31 décembre 2018.

En application des dispositions de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013 portant loi de finances pour la gestion de l'année 2014, les fonds propres distribuables en franchise de retenues à la source totalisent, au 31 décembre 2019 la somme de 48 004 MD et se détaillent comme suit :

Fonds d'aide sociale	4 323
Réserves pour risques généraux	43 254
Resultat reporté	13
Réserve spéciale de réévaluation (Apport CNEL BH)	414
Total	48 004

Le résultat par action se présente comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Résultat de l'exercice (1)	141 641 681	136 310 267
Nombre des actions début de période	47 600 000	47 600 000
Augmentation du capital		-
Actions gratuite		-
Actions en numéraire		-
Date de l'augmentation du capital		
Nombre des actions fin de période	47 600 000	47 600 000
Nombre d'action moyen pondéré (2)	47 600 000	47 600 000
Résultat par action en dinars (1)/(2)	2,976	2,864

Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

Libellés	Capital Social	Primes D'émission	Réserves légales	Réserves extra	Reserves pour Reinv exonéré	Reserves pour R. Generaux	Modification n comptable	Réserves F. Social (**)	Réserves Réval Immob	Rép à nouveau	Résultat	Total
Solde au 31/12/2017	238 000	128 000	17 000	79 160	131 333	12 573	-	36 962	414	2	115 527	758 999
Affectation du résultat 2017	-	-	6 203	54 930	30 000	3 500	-	850	-	20 045	(115 528)	
Recassements et autres variations	-	-	-	-	(8 520)	-	-	-	-	8 520	-	
Distributions de dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(28 560)	-	(28 560)
Augmentation du capital en numéraire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Modifications comptables	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres opérations sur fonds social (*)	-	-	-	-	-	-	-	602	-	-	-	602
Résultat au 31/12/2018	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	136 310	136 310
Solde au 31/12/2018	238 000	128 000	23 203	134 110	152 813	16 073	-	38 414	414	8	136 310	867 341
Affectation du résultat 2018	-	-	597	91 370	40 000	3 500	-	850	-	(7)	(136 310)	
Recassements et autres variations	-	-	-	-	(28 560)	-	-	-	-	28 560	-	
Distributions de dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(28 560)	-	(28 560)
Augmentation du capital en numéraire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Modifications comptables	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres opérations sur fonds social (*)	-	-	-	-	-	-	-	662	-	-	-	662
Résultat au 31/12/2019	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	141 642	141 642
Solde au 31/12/2019	238 000	128 000	23 800	225 480	164 253	19 573	-	39 926	414	1	141 642	961 089

(*) Il s'agit des intérêts sur lesancements de l'année

(**) Les utilisations des réserves sur fonds d'aide social sont toutes remboursables

Les notes aux états financiers font partie intégrante des états financiers

4.4- ENGAGEMENT HORS BILAN

Note 13 - Engagements donnés

Passifs eventuels

Cette rubrique se détaille au 31 Décembre 2019 par nature et par bénéficiaire comme suit :

Libellés	Banques	Clients	Etat
Passifs eventuels	25 799	2 373 196	-
Caution et aval	25 799	666 067	-
Crédit documentaire	-	356 411	-
Actifs donnés en garantie	-	1 350 718	-

Le détail des actifs donnés en garantie se présente comme suit:

	31/12/2019	31/12/2018
Bons de trésor affectés en garantie	585 118	658 200
Garantie données sur refinancement crédit court terme	565 600	657 060
Garantie données sur refinancement crédit moyen terme	200 000	374 140
TOTAL	1 350 718	2 089 400

Engagements de financement donnés.

Cette rubrique se détaille au 31 Décembre 2019 par nature et par bénéficiaire comme suit :

Libellés	Banques	Clients	Etat
Engagements donnés	-	373 204	1 500
de financement	-	373 204	-
sur titres (*)	-	-	1 500

(*) La banque ne dispose pas de titres à livrer au 31/12/2019.

Les engagements de financement donnés en faveur de la clientèle se détaillent comme suit

	31/12/2019	31/12/2018
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle		
Crédits notifiés et non utilisés FAS, FOPRODI et FONAPRA	127 674	113 962
Crédits notifiés non utilisés de préfinancement des immobilisations sur ressources ordinaires	239 256	380 315
Crédits immobiliers non débloqués aux profit des acquéreurs sur ressources contractuelles	1 726	2 189
Crédits immobiliers non débloqués aux profit des acquéreurs sur ressources ordinaires	3 090	3 610
Crédits immobiliers non débloqués aux profit des acquéreurs sur ressources affectées	1 458	1 459
Total	373 204	501 535

Note 14 - Engagements de financement reçus

Cette rubrique se détaille au 31 décembre 2019 par nature et par contrepartie comme suit :

Libellés	Banques	Clients	Etat
Engagements reçus	20 768	-	-
de financement	20 768	-	-

Note 15 - Garanties reçues

Cette rubrique se détaille au 31 Décembre 2019 par nature et par contrepartie comme suit :

Libellés	Banques	Clients	Etat
Engagements reçus	17 420	1 390 815	-
de garantie de la clientèle	17 420	1 390 815	-

Note sur les engagements en devises

	31/12/2019	31/12/2018
Opérations de change au comptant non dénouées au 31.12.2019		
Devises vendues à livrer	32 800	544 316
Dinars achetés à recevoir	272 584	393 350
Devises achetées à recevoir	25 164	401 226
Dinars vendues à livrer	235 114	168 996
Opérations de change à terme à des fins de couverture non dénouées au 31.12.2019		
Devises vendues à livrer	387 692	561 169
Dinars achetés à recevoir	123 568	272 912
Devises achetées à recevoir	1 027 579	857 927
Dinars vendues à livrer	766 088	530 467

4.5- ETAT DE RESULTAT

Note 16 – Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés totalisent 930 649 mille dinars au 31/12/2019 contre 735 715 mille dinars au 31/12/2018 et se détaillent ainsi :

	31/12/2019	31/12/2018
Intérêts et revenus assimilés sur comptes de prêts interbancaires	2 747	3 389
Intérêts et revenus assimilés sur comptes ordinaires bancaires	159	179
Intérêts sur prêts aux organismes financiers	14 060	11 175
Intérêts et revenus assimilés sur crédits à la clientèle	727 650	571 976
Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs	107 871	81 635
Intérêts de retard sur crédits	18 870	17 895
Intérêts et revenus assimilés sur créances douteuses ou litigieuses	10 931	10 825
Produits sur opérations avec la clientèle liés à une modification comptable	15	59
Reports sur opérations de change à terme de couverture	20 886	15 784
Commissions sur engagements de garantie	12 203	12 810
Commissions sur lettres de garantie	819	820
Commissions de compte sur opérations de crédit	6 184	3 243
Commissions de découvert sur opérations de crédit	8 201	5 858
Commissions sur billets de trésorerie	53	67
Total	930 649	735 715

Les intérêts et revenus assimilés sur crédits à la clientèle se détaillent comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Crédits commerciaux et industriels	523 732	387 950
Immobilier promoteur	94 987	72 658
Immobilier acquéreur contractuel	33 784	33 254
Immobilier acquéreur ressources propres	64 879	66 035
Autres concours à la clientèle	9 986	11 748
Crédits sur ressources spéciales	282	331
Intérêts et revenus assimilés sur crédits à la clientèle	727 650	571 976

Note 17 – Commissions

Les commissions totalisent 108 992 mille dinars au 31/12/2019 contre 100 084 mille dinars au 31/12/2018. Ces commissions se détaillent comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Commissions sur effets chèques et opérations diverses	51 772	47 871
Commissions sur effets à l'encaissement	76	69
Commissions sur effets à l'escompte	508	635
Commissions sur opérations diverses sur effets	465	665
Commissions sur opérations par chèques en dinars ou en dinars convertibles	14 866	13 173
Commissions sur opérations de virements	20 715	19 568
Commissions sur opérations sur titres	2	1
Frais de tenue des comptes	15 140	13 760
Commissions sur commerce extérieur et change	5 658	6 937
Commissions sur domiciliation et modification de titres	262	262
Commissions sur remises et accreditifs documentaires	4 883	6 234
Commissions sur virements et chèques en devises	513	441
Rémunérations sur gestion FOPROLOS et Projets spéciaux	1 921	1 509
FOPROLOS	1 711	1 273
FNAH	95	207
4 EME P.D.U	19	19
HG 00 4B	10	10
Autre	86	-
Autres commissions	49 641	43 767
Commissions sur opérations monétiques	9 247	7 398
Commissions d'étude	24 430	24 729
Commission de gestion	3 957	3 422
Commissions sur autres produits d'exploitation bancaire	12 007	8 218
Total	108 992	100 084

Note 18- Gains et pertes sur portefeuille titre commercial et opérations financières

Au 31/12/2019, le revenu du portefeuille titres commerciaux s'élève à 54 828 mille dinars contre 81 817 mille dinars au 31/12/2018 détaillé ainsi :

	31/12/2019	31/12/2018
Gains nets sur titres de transaction	-	2 613
Gains nets sur titres de placement	21 287	25 769
Gains nets sur opérations de change	33 541	53 435
Total	54 828	81 817

Le détail des gains et pertes sur titres commerciaux se présentent comme suit:

	31/12/2019	31/12/2018
Produits sur BTCT	-	2 613
Dividendes et produits assimilés sur titres de placement	21 287	25 735
Produits sur opérations de placement liés à une modification comptable	-	34
Gains sur opérations de change	55 850	95 618
Total des produits	77 137	124 000
Pertes sur opérations de change	(22 309)	(42 153)
Total des charges	(22 309)	(42 153)
Total	54 828	81 817

Note 19 – Revenus du portefeuille titres d'investissement

Au 31/12/2019, le revenu du portefeuille d'investissement est de 66 341 mille dinars contre 66 468 mille dinars au 31/12/2018 détaillé ainsi :

	31/12/2019	31/12/2018
Dividendes et produits assimilés sur titres de participation	1 597	2 911
Intérêts et revenus des titres d'investissements	64 744	63 557
Total	66 341	66 468

Les dividendes reçus se présentent comme suit :

Sociétés	Dividendes 2018	Dividendes 2017
BH INVEST	-	63
SICAV BH-Obligataire	811	438
SICAV BH-Capitalisation	-	142
BH SICAF	149	328
BH ASSURANCES	-	636
BH EQUITY	150	127
BH RECOUVREMENT	240	300
Autres	247	877
Total	1 597	2 911

Note 20 - Intérêts encourus et charges assimilées

Au 31/12/2019, les intérêts encourus et charges assimilées totalisent 657 848 mille dinars contre 518 905 mille dinars au 31/12/2018 détaillés comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	(45 162)	(28 674)
Intérêts et charges assimilées sur emprunts interbancaires	(44 982)	(28 114)
Intérêts et charges assimilées sur comptes ordinaires banques	(180)	(560)
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	(356 781)	(272 939)
Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs de la clientèle	(25 682)	(24 467)
Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs de la clientèle	(899)	(656)
Intérêts sur comptes d'épargne de la clientèle	(94 841)	(87 998)
Intérêts sur comptes d'échéance de la clientèle	(233 148)	(158 451)
Charges sur opérations avec la clientèle liées à une modification comptable	(2 211)	(1 367)
EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES	(47 133)	(37 113)
Intérêts sur ressources spéciales	(24 217)	(15 724)
Emprunts obligataires	(22 916)	(21 389)
AUTRES INTERETS ET CHARGES	(208 772)	(180 179)
Intérêts et charges assimilées sur comptes ordinaires BCT, CCP et TGT	(77)	(81)
Intérêts et charges assimilées sur comptes d'emprunts BCT	(142 033)	(121 055)
Autres charges d'exploitation bancaire assimilées à des intérêts	(1 393)	(1 494)
Dépôts sur opérations de change à terme de couverture	(65 269)	(57 549)
Total	(657 848)	(518 905)

Note 21 – Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances hors bilan et passif

Ce poste totalise un montant net de 68 540 mille dinars au 31 décembre 2019 contre 70 986 mille dinars au 31 décembre 2018 détaillé ainsi :

	31/12/2019	31/12/2018
Dotation aux prov et résultat des corrections de val / créances HB et passif	(161 843)	(140 916)
Dotations aux provisions individuelles sur opérations avec la clientèle	(112 992)	(74 564)
Dotations aux provisions additionnelles sur opérations avec la clientèle	(22 548)	(24 641)
Dotations aux provisions collectives sur opérations avec la clientèle	(589)	(20 091)
Dotations aux provisions pour risques et charges	(5 867)	(1 581)
Pertes sur créances couvertes par des provisions	(18 605)	(18 167)
Pertes sur créances non couvertes par des provisions	(1 242)	(1 872)
Reprises de prov et résultat des corrections de val / créances HB et passifs	93 303	69 930
Reprises de provisions individuelles sur opérations avec la clientèle	76 038	62 952
Reprises de provisions additionnelles sur opérations avec la clientèle	13 729	6 602
Reprises sur provisions pour risques et charges	3 536	376
Total	(68 540)	(70 986)

L'évolution des provisions sur le portefeuille des créances

Libellés	Provisions 2018	Dotations	Reprises	Cession	Autres	Provisions 2019
Provisions art 10 de la circulaire BCT 91-24	(623 957)	(112 993)	54 753	16 285		(665 912)
Provisions Additionnelle (91-24)	(199 219)	(22 548)	12 935	795		(208 037)
Provisions collectives	(103 692)	(589)	-	-		(104 282)
Ecart de rapprochement	(16 137)	-	5 000	-		(11 137)
Total	(943 005)	(136 130)	72 688	17 080	-	(989 368)

Note 22- Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Ce poste totalise un montant net de 11 572 dinars au 31/12/2019 contre 5 656 dinars au 31/12/2018 détaillé ainsi :

	31/12/2019	31/12/2018
Dotat aux prov et résultat des correc de valeurs / créances portefeuille d'investissement	(13 841)	(8 829)
Dotations aux provisions sur titres d'investissement	(5 226)	(5 281)
Dotations aux provisions sur titres de participation dans les entreprises associées, coentreprises et entreprises liées	(8 615)	(3 548)
Reprise/ prov et résultat des correc de valeurs / créances portefeuille d'investissement	2 269	3 173
Reprises sur provisions sur titres d'investissement	2 064	1 005
Reprises sur provisions sur titres de participation dans les entreprises associées, coentreprises et entreprises liées	205	2 168
Total	(11 572)	(5 656)

Note 23 - Autres produits d'exploitation

Au 31/12/2019, les autres produits d'exploitation totalisent 12 542 mille dinars contre 13 396 mille dinars au 31/12/2018 . Cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Autres produits accessoires	8 177	8 968
Produits sur opérations d'assurance	4 035	4 039
Récupération de frais postaux	262	255
Revenus des immeubles non liés à l'exploitation	68	134
Total	12 542	13 396

Notes 24 – Charge générale d'exploitation

Au 31/12/2019, les charges générales d'exploitation totalisent 59 288 mille dinars contre 51 540 mille dinars au 31/12/2018 . Cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Frais d'exploitation non bancaire	(2 411)	(1 829)
Dons et cotisations	(2 411)	(1 829)
Autres charges générales d'exploitation	(56 877)	(49 711)
Loyers et charges locatives	(5 130)	(4 509)
Fournitures et autres matières consommables	(1 336)	(1 571)
Autres services extérieurs	(17 315)	(14 928)
Jetons de présence	(368)	(358)
Autres charges diverses d'exploitation	(30 032)	(25 922)
Impôts et taxes	(2 674)	(2 424)
Total	(59 288)	(51 540)

(*) Au 31/12/2019 ,les autres charges diverses d'exploitation comprennent 17 090 mille dinars représentant la cotisation au Fonds de garantie des dépôts bancaires .

Notes 25 – Gains et pertes provenant des éléments ordinaires

Ce poste totalise un montant net de -7 mille dinars au 31 décembre 2019 contre 191 mille dinars au 31/12/2018 détaillé ainsi :

	31/12/2019	31/12/2018
Pertes provenant des activités ordinaires	(20)	(2)
Pertes exceptionnelles	(20)	(2)
Gains provenant des activités ordinaires	13	193
Plus-values sur cessions d'immobilisations corporelles	9	183
Profits exceptionnels	4	10
Solde net (PR8/CH9)	(7)	191

Notes 26 – Impôt sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices au titre de l'exercice 2019 totalise 71 806 mille dinars contre 58 974 au 31/12/2018 .

Notes 27 – Gains et pertes provenant des éléments extraordinaires

Ce poste totalise un montant net de -6 069 mille dinars au 31 décembre 2019 détaillé ainsi :

	31/12/2019	31/12/2018
Contribution sociale de solidarité	-	(1 685)
Contribution conjoncturelle	(6 069)	(6 740)
Total	(6 069)	(8 425)

4.6- ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

Notes 28 - Variation des liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités en fin de période 2019 ont atteint un montant de 736 167 mille dinars contre 642 324 mille dinars en fin de période 2018, soit une variation de -93 843 mille dinars.

Cette variation négative des liquidités résulte principalement de l'activité d'exploitation détaillée comme suit :

	2019	2018 Retraité	Var
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation	(270 981)	(136 829)	(134 152)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement	(29 081)	(7 462)	(21 619)
Flux de trésorerie net affectés aux activités de financements	172 678	263 110	(90 432)
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de	33 541	53 435	(19 894)
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités	(93 843)	172 254	(266 097)
Liquidités et équivalents de liquidités en début de période	(642 324)	(814 578)	172 254
Liquidités et équivalents de liquidités en fin de période	(736 167)	(642 324)	(93 843)

Les liquidités et équivalents de liquidités en fin de période se détaillent comme suit:

	2019	2018
Caisse en dinars	32 179	33 518
Caisse en devises	1 185	1 583
Change manuel	4 239	9 162
Avoirs chez la BCT en dinars	7 432	10 697
Comptes IBS	14 913	16 032
Avoirs chez la BCT en devises	50 367	485 723
Prêts à la BCT en devises < 90 j	232 246	-
Comptes de chèques postaux-CCP	286	283
Comptes ordinaires TGT en dinars	7 176	675
Prêts interbancaires non matérialisés par des titre en dinars < 90j	30 000	30 000
Prêts aux établissements financiers < 90j	260	13 653
Emprunt en dinars auprès des banques < 90j	(1 116 450)	(1 243 650)
Total	(736 167)	(642 324)

L'examen et l'analyse des flux fait ressortir les principales constatations suivantes :

(1) Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation

Ainsi qu'il ressort du bilan et de l'état de résultat, les variations enregistrées au niveau des principaux postes ci-dessous indiqués expliquent le sens négatif de ce flux.

- Les dépôts de la clientèle ont enregistré une augmentation de 312 340 dinars.
- Les crédits à la clientèle octroyés nets des remboursements ont enregistré une diminution de 601 848 mille dinars.
- Les décaissements nets effectués pour le compte aussi bien du personnel que des créiteurs divers s'élèvent pour la période séparant le 31/12/2019 et le 31/12/2018 à 173 958 mille dinars.
- L'excédent des produits encaissés par rapport aux charges décaissées au titre de la même période s'élève à 386 762 mille dinars .

(2) Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement

L'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles et des participations compensées en partie par la perception des dividendes est à l'origine du flux de trésorerie négatif de 29 081 mille dinars.

(3) Flux de trésorerie net provenant des activités de financement

Ce flux de trésorerie positif net de 172 678 mille dinars provient principalement de l'augmentation du total des ressources spéciales et par l'émission et remboursement d'emprunts.

(4) Incidences des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités.

L'évolution des cours de change des devises cotées par la BCT qui ont été utilisés pour la conversion en dinars de nos dépôts et avoirs en devises tels qu'ils figurent sur les états financiers arrêtés au 31/12/2019 ont engendré une incidence positive sur les liquidités et équivalents de liquidités d'un montant de 33 541 mille dinars.

4.7- CONVENTIONS CONCLUES AVEC LES PARTIES LIEES

1) La Banque a conclu avec la société « BH Assurance », dont elle détient 23,89% de son capital, un contrat d'assurance vie capitalisation plan d'assainissement social BH Bank, qui permet la couverture des prestations prises en charge par la BH Bank dans le cadre du plan d'assainissement moyennant le versement des montants annuels convenus dans un fonds géré au profit de la BH Bank. Ce contrat prend effet le 1er janvier 2017 aux conditions ci-après :

- Le taux de rendement net est de : 3.5% par an
- Frais de gestions du contrat : 3% chaque prime annuelle
- Frais d'acquisition : 0% par année de contrat
- La participation aux bénéfices : égale à 75% des résultats financiers des placements de «BH Assurance » au titre de la catégorie capitalisation.

La prime annuelle souscrite relative à l'exercice 2019 totalise un montant de 8 305 916 dinars.

2) La Banque a conclu avec la société «BH Assurance », dont elle détient 23,89% de son capital, un contrat collectif d'assurance sur la vie, qui permet d'assurer le règlement des indemnités de départ à la retraite dont la banque serait débitrice envers ses employés déclarés dans ce contrat.

Ce contrat prend effet le 1er Avril 2015.

La prime annuelle souscrite relative à l'exercice 2019 totalise un montant de 2 380 762 dinars.

3) La société «BH Assurance », dont la Banque détient 23,89% de son capital, a souscrit le 29 Mai 2015 à un emprunt obligataire subordonné de 6 600 000 dinars émis par la «BH Bank » pour une durée de 7ans et un taux de rendement de 7.5%.

Les charges supportées à ce titre s'élèvent au cours de l'exercice 2019 à 337 436 dinars.

4) Un détachement du personnel auprès de la «BH Recouvrement », dont la BH Bank détient 60 % de son capital. Les salaires et avantages accordés à ce personnel au cours de l'exercice 2019 s'élèvent à 255 584 dinars.

5) La société «BH Assurance », dont la BH Bank 23,89% de son capital, a souscrit le 20 Mai 2013 à un emprunt obligataire de 1 620 000 DT émis par la «BH Bank » pour une durée de 7ans et un taux de rendement égal TMM+1.8%.

Les charges supportées à ce titre en 2019 s'élèvent à 34 408 dinars.

6) La société «BH Assurance », dont la Banque détient 23,89% de son capital, a souscrit le 20 Mai 2013 à un emprunt obligataire de 1 500 000 DT émis par la «BH Bank » pour une durée de 7ans et un taux de rendement de 6,8%.

Les charges supportées à ce titre en 2019 s'élèvent à 21 657 dinars.

7) La société «BH Assurance », dont la Banque détient 23,89% de son capital, a souscrit le 31 décembre 2009 à un emprunt obligataire de 7 500 000 DT émis par la «BH Bank » pour une durée de 15 ans et un taux de rendement égal TMM+0.8%.

Les charges supportées à ce titre s'élèvent au cours de l'exercice 2019 à 293 574 dinars.

8) La Banque a souscrit, au cours de l'exercice 2019, à des polices d'assurance auprès de la société «BH Assurance », dont elle détient 23,89% de son capital, détaillées comme suit :

- Assurance groupe pour un montant de	9 060 546 dinars
- Assurance automobile pour un montant de	147 701 dinars
- Assurance Multi risques informatique pour un montant de	32 782 dinars
- Assurance Risques Divers pour un montant de	328 007 dinars
- Assurance Incendie	209 890 dinars

9) La «BH Bank » a conclu une convention avec la société « BH Invest » (Ex SIFIB), dont la Banque détient 30% de son capital, pour l'externalisation des tous les travaux en relation avec l'objet social de la « BH INVEST » et notamment :

- L'intermédiation en bourse ;
- La tenue de registre ;
- Le montage et le placement d'émission de titres en capital et de titres de créances ;
- L'évaluation des participations de la banque ;
- L'étude et l'évaluation d'opportunités de prise de participation ;
- Le montage et l'évaluation d'opportunités de prise de participations ;
- Le montage des dossiers d'acquisition ;
- L'assistance à la préparation des assemblées générales, des communications financières et autres supports de communication financière.

10) La «BH Bank » a conclu une convention avec la société «BH Invest » (Ex SIFIB), dont la Banque détient 30% de son capital, pour le montage de placement de l'emprunt obligataire de la Banque de l'Habitat en 2009 pour un montant de 100 MDT sur 15 ans avec deux années de franchise aux conditions ci-après:

- Frais de montage : 20 000 dinars ;
- Frais de placement : 0.2% flat du montant de l'émission
- Frais de gestion : 0.2% du restant dû.

Les charges supportées à ce titre par la Banque au cours de 2019 s'élèvent à 107 244 dinars hors taxes.

11) La «BH Bank » a conclu une convention avec la société «BH Invest » (Ex SIFIB), dont la Banque détient 30% de son capital, pour le montage de placement de l'emprunt obligataire de la

Banque de l'Habitat en 2013 pour un montant de 51 MDT sur 7 ans avec deux années de franchise aux conditions ci-après:

- Frais de montage : 20 000 dinars ;
- Frais de placement : 0.1% flat du montant de l'émission
- Frais de gestion : 0.1% du restant dû.

Les charges supportées à ce titre par la Banque au cours de 2019 s'élèvent à 16 907 dinars hors taxes.

12) La «BH Bank » a conclu une convention de dépositaire avec la société « SICAV BH CAPITALISATION » ex « SICAV BH PLACEMENT », dont la Banque détient 77,25 % de son capital. Les commissions facturées par la Banque s'élèvent à 6 421 dinars HTVA en 2019.

13) La «BH Bank » a conclu une convention de distribution avec la société « SICAV BH CAPITALISATION » ex « SICAV BH PLACEMENT », dont la Banque détient 77,25 % de son capital. Les commissions facturées par la Banque s'élèvent à 4 250 dinars HTVA en 2019.

14) La «BH Bank » a conclu une convention de dépositaire avec la société « SICAV BH OBLIGATAIRE », dont la Banque détient 18,48 % de son capital. Les commissions facturées par la Banque s'élèvent à 1 000 dinars HTVA en 2019.

15) Plusieurs conventions ont été conclues par la Banque depuis 1998 portant mise à la disposition de la société «BH Equity », dont la Banque détient 41,59 % de son capital, des fonds à capital risque. Ces conventions, encore en vigueur, prévoient une rémunération de 1,5 % du montant des fonds gérés au profit de la BH Equity. Le montant de la commission payée, au cours de l'exercice 2019, s'élève à 1105 013 dinars hors taxes.

16) La «BH Bank » a conclu une convention de location auprès de la société «BH Assurance », dont la Banque détient 23,89% de son capital, de l'immeuble K du complexe immobilier « Espace Tunis ». À partir du 1er Janvier 2005 pour le local abritant l'agence située au rez-de-chaussée et du 1er Juillet 2005 pour les autres parties de l'immeuble. Le loyer, au titre de l'exercice 2019, s'élève à 456 068 dinars hors taxes.

17) La «BH Bank » a conclu une convention de location auprès la société «BH Assurance », dont la Banque détient 23,89% de son capital, d'un local à usage administratif et commercial sis au Centre Urbain Nord à partir du 1er Juillet 2010. Le loyer, au titre de l'exercice 2019, s'élève à 52 507 dinars hors taxes.

18) La Banque a comptabilisé en produits, au cours de l'exercice 2019, des commissions relatives au contrat DHAMEN pour un montant de 8 187 804 dinars au titre des conventions de bancassurance conclues avec la société «BH Assurance», dont la Banque détient 23,89% de son capital.

19) La «BH Bank » a conclu une convention avec la société «BH Assurance », dont la Banque détient 23,89% de son capital, portant sur les commissions relatives aux contrats « tout risque chantier », « responsabilité civile décennale » et « incendie crédits commerciaux ». Le montant de ces commissions s'élève, au titre de l'exercice 2019, à 54 093 dinars.

20) La «BH Bank » a conclu une convention avec la société «BH Assurance », dont la Banque détient 23,89% de son capital, portant sur la participation bénéficiaire relative aux contrats « incendies crédits habitat ». Le montant de la participation bénéficiaire s'élève, au titre de l'exercice 2019, à 60 525 dinars hors taxes.

21)La «BH Bank » a conclu une convention avec la société « BH Immo », dont la Banque détient 29,98 % de son capital, portant sur la prise en charge par la Banque de la marge négative sur les ventes des appartements SPRIC.

22) La «BH Bank » a conclu en mai 2006 un contrat de sous-location avec la « BH SICAF », dont la Banque détient 49,65 % de son capital, portant sur la location de bureaux couvrant une surface de 21 m², pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction, pour un loyer global annuel de 1 631 dinars toutes taxes comprises, avec une majoration annuelle cumulative de 5%.

Le produit de la location au titre de l'exercice 2019 s'élève à 3 151 dinars.

23) La «BH Bank » a conclu en date du 16 Juin 2016 Une convention avec la société « BH Invest » (Ex SIFIB), dont la Banque détient 30 % de son capital, pour l'hébergement, la maintenance et l'assistance de la banque des applications métiers et de gestion ainsi que les bases de données y afférentes contre une redevance annuelle de 54 830 dinars toutes taxes comprises payable trimestriellement.

24) La société « BH Assurance », dont la Banque détient 23,89% de son capital, a souscrit le 28 février 2017 à un emprunt obligataire subordonné de 3 500 000 dinars émis par la «BH Bank » pour une durée de 7ans dont 2 années de franchise et un taux de rendement de 7.5%.

Les charges supportées à ce titre s'élèvent au cours de l'exercice 2019 à 262 500 dinars.

25) La société «BH Assurance », dont la Banque détient 23,89% de son capital, a souscrit le 20 Avril 2018 à un emprunt obligataire subordonné de 3 000 000 dinars émis par la «BH Bank » pour une durée de 7ans dont 2 années de franchise et un taux de rendement égal TMM+2.10%.

Les charges supportées à ce titre s'élèvent au cours de l'exercice 2019 à 309 073 dinars.

26) La «BH Bank » a conclu une convention avec le consortium la société « BH Invest » (Ex SIFIB) dont la Banque détient 30% de son capital et TUNISIE VALEURS, pour le montage de placement d'un emprunt obligataire subordonné en 2019 contre une commission de placement : 0.8% flat du montant global de l'émission.

Les charges supportées à ce titre par la Banque au cours de 2019 s'élèvent à 186 108 dinars hors taxes.

27) La «BH Bank » a conclu une convention avec la société «BH Invest » (Ex SIFIB), dont la Banque détient 30% de son capital, pour la gestion du « FCP BH CEA » en contrepartie d'une commission de gestion de 0.45% HTVA de l'actif net par an. Cette rémunération, décomptée jour par jour, est réglée trimestriellement à terme échu.

La charge constatée à ce titre en 2019 s'élève à 9 888 dinars HTVA.

28) La société « BH Assurance », dont la Banque détient 23,89% de son capital, a souscrit en 2019 à un ensemble de certificats de dépôts émis par la «BH Bank ».

Les charges supportées à ce titre s'élèvent au cours de l'exercice 2019 à 616 500 dinars.

29) La société « BH Assurance », dont la Banque détient 23,89% de son capital, a souscrit en 2019 à un ensemble de comptes à terme avec la «BH Bank ».

Les charges supportées à ce titre s'élèvent au cours de l'exercice 2019 à 1 988 760 dinars.

30) La « BH Bank » a souscrit à un emprunt obligataire de 761 000 DT émis par la société « BH Leasing » dont la Banque détient 41,64 % de son capital, pour une durée de 7ans dont deux années de grâce.

Les produits réalisés à ce titre s'élèvent à 11 242 dinars au titre de l'année 2019.

31) Un détachement du personnel auprès de la « BH Immo », dont la Banque de l'Habitat détient 29,98 % de son capital. Les salaires et avantages accordés à ce personnel au cours de l'exercice 2019 s'élèvent à 95 836 dinars.

32) Une convention de cession des créances conclue avec BH Recouvrement dont la Banque détient 60 % de son capital. Les créances cédées totalisent un montant de 19 244 814 dinars pour un prix de cession de 853 dinars.

33) La «BH Bank » a conclu une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant à « FCP BH CEA », fonds commun de placement de catégorie mixte avec la société «BH Invest » (Ex SIFIB), dont la Banque détient 30% de son capital. La charge constatée à ce titre en 2019 s'élève à 1 000 dinars HTVA.

34) La société « BH Assurance dont la Banque détient 23,89% de son capital, a souscrit en 2018 à un ensemble de comptes à terme avec la «BH Bank ».

Les charges supportées à ce titre s'élèvent au cours de l'exercice 2019 à 1 502 676 dinars.

35) La société « BH LEASING » dont la Banque détient 41,64% de son capital a conclu, en date du 20 décembre 2019, un contrat de location au profit de la «BH Bank». Le financement porte sur un matériel de transport pour un montant de 176 551 Dinars. Ce contrat, est conclu au taux de 13% et sur une période de cinq années. L'encours du financement au 31/12/2019 s'élève à 107 109 dinars et les charges constatées s'élèvent à 383 dinars.

36) La société « BH LEASING » dont la Banque détient 41,64% de son capital a obtenu au 31 décembre 2019 une garantie bancaire d'un montant de 2 000 000 dinars auprès de la BH BANK pour garantir toutes sommes dues aux sociétés du Groupe HMS au titre des crédits accordés et jusqu'à concurrence des montants maximums sus- indiqués. Cette garantie demeurera valable pendant 12 mois, jusqu'au 30/12/2020.

37) La société « BH LEASING » dont la Banque détient 41,64% de son capital a conclu des emprunts avec la société mère «BH Bank» au cours de l'exercice 2019, ainsi que ceux conclus au titre des exercices antérieurs et ayant eu un impact sur l'exercice en cours, présentent au 31 Décembre 2019 un montant principal de 111 500 000. Le montant des produits de l'exercice 2019 au titre de ces emprunts s'élève à 7 008 381 dinars.

4-8- EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE

Face à la propagation de la pandémie COVID 19, la banque a activé son plan de continuité d'activité (PCA) pour assurer à sa clientèle l'accès, dans des conditions suffisantes, aux services bancaires. Elle a, en outre, mis en place un système de sécurité pour préserver la santé de son personnel et de ses clients.

La Banque Centrale de Tunisie a émis les circulaires 2020-05, portant sur les mesures relatives à la tarification et à la continuité de certains services bancaires. La BH BANK a adapté sa tarification permettant la gratuité des cartes bancaires, des services de retrait de billets (DAB) et la suspension de toute commission appliquée aux facturiers et aux commerçants pour le service de paiement électronique.

La BH BANK a aussi mis en application les circulaires BCT 2020-060 et 2020-07 relatives aux mesures de soutien aux sociétés, aux professionnels et aux particuliers et portant reports des échéances de crédits entre les mois de mars à septembre 2020 sans que cette période soit considérée pour l'appréciation du risque de contrepartie au sens de la circulaire 91-24.

L'impact de la pandémie COVID 19 sur les indicateurs de la Banque en 2020 pourrait couvrir :

- L'impact direct découlant des mesures édictées par les circulaires BCT ;
- L'impact découlant de l'effet de la pandémie sur la continuité d'exploitation et/ou les performances des clients bénéficiaires de financements (crédits, participations directes ou via les fonds gérés par la SICAR, etc.)

Toutefois, ces impacts ne peuvent être estimés et anticipés à la date de l'arrêté des états financiers.

GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2019

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la « BH Bank »

I. Rapport sur l'audit des états financiers annuels

1. *Opinion avec réserves*

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la « BH Bank », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2019, l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat, et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, sous réserve des incidences des questions décrites dans la section « *fondement de l'opinion avec réserves* », les états financiers, ci joints, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la « BH Bank » au 31 décembre 2019, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. *Fondement de l'opinion avec réserves*

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « *Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers* » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

2.1. L'étendue de nos travaux d'audit a été limitée par :

- L'indisponibilité des états financiers récents et certifiés par un commissaire aux comptes légalement habilité, et/ou, d'une notation récente attribuée par une agence de notation pour plusieurs relations dont les engagements auprès du système financier dépassent respectivement 5 millions de dinars et 25 millions de dinars, conformément à la circulaire BCT n°91-24.
- L'indisponibilité d'un recensement exhaustif des garanties, et l'absence d'évaluations indépendantes et récentes de certaines garanties prises en compte par la Banque.
- L'indisponibilité de reportings du système d'information permettant l'identification systématique des produits par client. En conséquence, les produits comptabilisés, les créances rattachées ainsi que les produits demeurant impayés, qui méritent d'être réservés, n'ont pas pu être vérifiés.

L'incidence éventuelle de ces limites sur les états financiers de la banque serait tributaire des résultats des travaux de justification, de fiabilisation et de rapprochement à entreprendre.

2.2. Les fonds budgétaires confiés à la Banque par l'Etat n'ont pas fait l'objet de procédures adéquates de suivi et de justification. À cet effet, les passifs comptabilisés à ce titre, dont certains demeurent dépourvus de justifications nécessaires, n'ont pas été confirmés auprès des services du Ministère des Finances. Aussi, les risques liés aux crédits accordés à la clientèle par prélèvement sur ces fonds n'ont pas été clairement définis par les cocontractants afin de procéder à leur classification conformément à la réglementation en vigueur.

A la date du présent rapport, l'impact éventuel de cette situation sur les états financiers de la banque ne peut être estimé de façon fiable.

3. *Questions clés de l'audit*

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport :

3.1. Appréciation du risque de crédit et estimation des provisions

Point clé d'audit

Dans le cadre de ses activités, la « BH Bank » est exposée au risque de crédit. Le caractère avéré du risque de crédit est apprécié individuellement pour chaque relation conformément à la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que complétée et modifiée par les textes subséquents. La banque constitue également des provisions additionnelles sur les engagements classés en 4 conformément à la circulaire BCT n° 2013-21.

Le risque latent est apprécié sur la base de portefeuilles homogènes (provisions collectives pour les classes 0 et 1) s'il n'existe pas d'indication objective de dépréciation pour une relation considérée individuellement, conformément à la circulaire BCT n°2012-20. Ces règles d'évaluation des engagements et de détermination des provisions y afférentes sont décrites au niveau de la note aux états financiers n°2.2 « Règles d'évaluation des engagements ».

En outre les points précisés dans la section « fondement de l'opinion avec réserves » ont constitué une limite à l'étendue de nos travaux d'audit.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituent un point clé de l'audit compte tenu de l'importance des engagements envers la clientèle s'élevant à la date de clôture à 9 647 335 KDT en net des provisions et des agios réservés constitués pour couvrir les risques de contrepartie s'élevant respectivement à 989 368 KDT et à 260 090 KDT. En outre, le processus de classification des engagements et d'évaluation des garanties admises requiert le recours à des critères d'évaluations quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé.

Diligences mises en œuvre

Nous avons apprécié le dispositif de contrôle interne mis en place par la Banque concernant l'identification et l'évaluation du risque de crédit. Nos travaux ont porté plus particulièrement sur les éléments suivants :

- L'appréciation de la fiabilité du système de contrôle interne mis en place pour l'identification et l'évaluation des risques de contrepartie, de classification des engagements, de couvertures des risques et de réservation des intérêts ;
- La conformité des méthodes adoptées par la « BH Bank »aux exigences de la Banque Centrale de Tunisie ;
- L'appréciation de la pertinence des critères qualitatifs retenus lors de la classification et l'observation du comportement des relations concernées à diverses échéances ;
- L'examen des garanties retenues pour la détermination des provisions et l'appréciation du caractère adéquat des hypothèses retenues par la Banque ;
- La mise en œuvre des procédés analytiques sur l'évolution des encours et des provisions ;
- La vérification de la permanence des méthodes de détermination des provisions collectives et des provisions additionnelles ;
- La vérification des informations fournies au niveau des notes aux états financiers.

3.2. Prise en compte des intérêts et des commissions en résultat

Question clé d'audit

Les intérêts sur les engagements et commissions portés au niveau du résultat de l'exercice 2019 totalisent 1 039 641 KDT (soit 90% du total des produits d'exploitation bancaire).

Les méthodes de prise en compte des intérêts sur les engagements et des commissions sont décrites au niveau de la note aux états financiers n° 2.1.1. En outre, comme précisé dans la section « *fondement de l'opinion avec réserves* », l'absence d'identification adéquate des produits comptabilisés par client a constitué une limite à l'étendue de nos travaux d'audit.

Nous avons considéré que la prise en compte des intérêts et des commissions en résultat constitue un point clé d'audit en raison de l'importance de cette rubrique, de la volatilité des produits de la Banque en fonction des taux d'intérêts, des commissions appliquées et des tableaux d'amortissements.

Diligences mises en œuvre

Nous avons apprécié le dispositif de contrôle mis en place par la Banque concernant l'évaluation et la comptabilisation des intérêts et des commissions. Nos travaux ont porté plus particulièrement sur les éléments suivants :

- Une évaluation de l'environnement informatique compte tenu de la génération et la prise en compte automatique des revenus en comptabilité
- La conformité par la Banque aux dispositions de la norme comptable n°24 relative aux « engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires »

Diligences mises en œuvre (suite)

- L'appréciation des politiques, procédures et contrôles sous-jacents à la reconnaissance et la comptabilisation des revenus.
- La fiabilité des méthodes de réservation des intérêts ;
- La mise en œuvre de procédés analytiques sur l'évolution des intérêts et des commissions en fonction des tendances de l'activité de la Banque, de ses politiques tarifaires et des réglementations s'y rapportant ;
- La vérification des informations fournies au niveau des notes aux états financiers.

3.3. Règles de prise en compte et de présentation des Bons de Trésor Assimilables - BTA

Question clé d'audit

La note aux états financiers n° 2.1.2, explicite les règles de prise en compte et d'évaluation des Bons de Trésor assimilables (BTA). La présentation des BTA en portefeuille d'investissement ou en portefeuille commercial découle de la politique de liquidité adoptée par la Banque.

Au 31 décembre 2019, la valeur du portefeuille BTA de la Banque s'élève à 1 208 094 KDT. L'application de la politique de liquidité précitée aboutit à la présentation d'un portefeuille BTA de 1 135 771 KDT en AC05 Portefeuille titres d'investissement et de 72 323 KDT en AC04 Portefeuille titres Commercial.

En raison du caractère significatif des encours de BTA et du recours aux hypothèses et aux intentions de la gouvernance de la Banque quant à l'affectation de ces titres, nous estimons que la prise en compte du portefeuille et sa valorisation constitue un point clé de l'audit.

Diligences mises en œuvre

Nous avons apprécié le dispositif de contrôle mis en place par la Banque concernant l'évaluation et la comptabilisation de son portefeuille. Nos travaux ont porté plus particulièrement sur les éléments suivants :

- La conformité aux dispositions de la norme comptable n°25 relative au portefeuille titre dans les établissements bancaires ;
 - L'appréciation de la politique de liquidité de la Banque et sa corroboration avec l'historique de détention et de placement des BTA ;
 - L'appréciation des critères de classement du portefeuille et la fiabilité des modèles d'évaluation appliqués.
 - La vérification des informations fournies au niveau des notes aux états financiers.
-

4. Paragraphes d'observation

Sans remettre en cause notre opinion ci-haut exprimée, nous estimons utile d'attirer votre attention sur les points suivants :

- Comme indiqué au niveau de la note aux états financiers n°4-8 « Évènements postérieurs à la date de clôture », les états financiers de la « BH Bank » relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été arrêtés par son Conseil d'Administration réuni en date du 18 mars 2020.

De ce fait, les circonstances que traverse la Tunisie postérieurement à cette date en relation avec la propagation de la pandémie COVID 19, notamment, les mesures gouvernementales de confinement et d'accompagnement économique en période crise et les circulaires émises par la Banque Centrale de Tunisie en 2020 ne sont pas prises en considération lors de l'appréciation de la qualité du portefeuille de la Banque au 31 décembre 2019.

Ces évènements ne nécessitent aucun ajustement des états financiers de la banque au titre de l'exercice 2019. Cependant, ils peuvent avoir une incidence sur la situation financière de la banque au cours des exercices futurs. À l'état actuel des choses, et sur la base des informations disponibles, l'impact éventuel de ces évènements sur l'activité et sur la situation financière de la banque ne peut être estimé à la date d'émission de notre rapport.

- Les engagements des entreprises publiques totalisent au 31 décembre 2019 un montant de 831 438 KDT. Certaines créances sur ces entreprises ont été couvertes par des provisions à hauteur de 8 101KDT et par des agios réservés à hauteur de 1 711 KDT. D'autres engagements d'entreprises publiques présentant des difficultés financières et qui ne sont pas couverts par des garanties suffisantes n'ont pas été provisionnés. Ce traitement a été justifié par le caractère stratégique de leurs activités et par l'engagement implicite de l'Etat à garantir la stabilité financière de ces entreprises.

- Dans le cadre de l'estimation du risque de crédit encourus par la banque au titre de l'exercice 2019, les engagements de la banque envers un groupe de sociétés qui connaît des difficultés financières ont été considérés comme des actifs courants au sens de la circulaire 91-24. Cette situation est argumentée par la banque en se basant sur les perspectives d'amélioration futures liées aux programmes de restructuration et d'assainissement en cours de réalisation. Au 31 décembre 2019, les engagements dudit groupe s'élèvent à 114 455 KDT.

Par ailleurs, les engagements d'une société relevant du Groupe Al-Karama Holding s'élevant au 31 décembre 2019 à 84 235 KDT ont été considérés parmi les actifs nécessitant un suivi particulier (classe 1). Une provision a été constituée pour 19 550 KDT en couverture de la dette non soutenable de la relation. Cette provision a été comptabilisée en sus des provisions collectives exigées par l'article 10 bis de la circulaire BCT n°91-24.

La démarche de classification et de provisionnement appliquée pour cette relation intervient suite à une concertation, sous l'égide de la Banque Centrale de Tunisie, entre les banques bailleresse de fonds au sujet de la viabilité économique du projet et le besoin en financements additionnels dans une phase de restructuration financière.

- La circulaire BCT n°12-2019 relative au traitement de l'endettement des oléifacteurs et des exportateurs d'huile d'olive a autorisé les banques à procéder au rééchelonnement des échéances exigibles en principal et en intérêts au titre des crédits accordés aux oléifacteurs et aux exportateurs d'huile d'olive ayant rencontré des difficultés de remboursement de leurs dettes durant les campagnes 2017/2018 et 2018/2019. Elles peuvent aussi accorder, à ces bénéficiaires des crédits de rééchelonnement, de nouveaux financements au titre de la campagne 2019/2020.

Les banques sont autorisées dans le cadre de cette circulaire, à maintenir en 2019 la classification arrêtée à fin décembre 2018 pour les entreprises classées 0 et 1.

En application de la circulaire BCT n°12-2019, les engagements des oléifacteurs et des exportateurs d'huile d'olive traités par la « BH Bank » dans le cadre de cette circulaire totalisent 280 611 KDT couvrant 34 sociétés. Les provisions collectives constituées à ce titre s'élèvent à 151 KDT pour les oléifacteurs et 7 900 KDT pour les exportateurs d'huile d'olive.

5. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la Banque dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

6. Responsabilité de la Direction et du Conseil d'Administration dans la préparation et la présentation des états financiers

Le Conseil d'Administration et la Direction sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle des présents états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au Conseil d'Administration et à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration et la Direction ont l'intention de proposer de liquider la Banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de la Banque.

7. Responsabilité des Co-commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de

fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Banque;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Banque à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de co-commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne.

En application des dispositions de l'article 266 (alinéa 2) du Code des Sociétés Commerciales et de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne relatif au traitement de l'information comptable et la préparation des états financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration.

Nos conclusions, font état de certaines insuffisances qui sont susceptibles d'impacter l'efficacité du système de contrôle interne. Un rapport traitant des axes d'améliorations et des faiblesses identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la Banque.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la Banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la Direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires à mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularités liées à la conformité des comptes des valeurs mobilières de la Banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 30 mai 2020

P/Cabinet Walid Tlili

P/Consulting and Financial Firm

Walid TLILI

Walid BEN AYED

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2019

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la BH BANK

En application des dispositions de l'article 62 de la Loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous portons à votre connaissance les conventions prévues par lesdits articles et réalisées ou qui demeurent en vigueur, durant l'exercice 2019.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers.

Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I- CONVENTIONS REGLEMENTEES

1. CONVENTIONS ET OPERATIONS NOUVELLEMENT REALISEES EN 2019

En application des dispositions des articles 200 & 475 du code des sociétés commerciales et de l'article 62 de la Loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers, nous portons à votre connaissance que la Banque a réalisé les opérations suivantes au cours de l'exercice 2019 :

a) Une convention conclue avec les sociétés « TUNISIE VALEURS » et « BH INVEST » dont le capital est détenu à concurrence de 30 % par la « BH Bank », pour l'assistance de la banque dans la préparation et la réalisation d'une opération d'émissions d'un et/ou plusieurs emprunts obligataires ordinaires et/ou subordonnés totalisant un montant de 150 MDT sur le marché par appel public à l'épargne rémunérée par une commission de placement égale à 0,8 % du montant global de l'emprunt.

Les frais facturés par la « BH INVEST » à ce titre totalisent un montant de 160 000 DT hors taxes.

b) Une convention de prestation de service a été conclue avec « BH EQUITY » dont le capital est détenu à concurrence de 41,59% par la « BH Bank ». La convention a pour objet la gestion pour le compte de la banque des ressources sous forme de fonds à capital risque N° 20 mises à sa disposition à hauteur de 38 000 000 DT. Ces ressources seront logées dans un compte spécial qui ne génère ni agios débiteurs ni intérêts créditeurs et ne fait pas l'objet de prélèvement des frais de tenue de compte.

En rémunération de sa gestion de fonds à capital risque déposés auprès d'elle pour le compte de la banque, « BH EQUITY » perçoit :

- Pour les 5 premiers fonds : une rémunération annuelle hors taxe de 0,5% sur le montant total des fonds ;
- Pour le reste des fonds (n°6 à n°20) : une rémunération annuelle de 2% payable à terme échu prélevée sur le montant total de l'encours des utilisations rattachées aux projets bénéficiant des avantages fiscaux, conformément à la réglementation en vigueur arrêtée au 31 Décembre de chaque année, en sus d'une rémunération annuelle de 10% payable à terme échu sur le total des plus-values réalisées et encaissées par les fonds.
- Le montant global de la rémunération annuelle, qui a été versé par la banque pour tous les fonds confondus et calculé conformément aux stipulations des différentes conventions de gestion, est plafonné à 950 000 DT hors taxes à partir de l'exercice 2019.

A ce titre, ainsi qu'au titre de sa gestion pour les autres fonds précédemment mis à sa disposition, les frais facturés par la « BH Equity » totalisent au titre de l'exercice 2019 un montant de 950 000 DT hors taxes.

c) Une convention de cession des créances conclue avec « BH Recouvrement » dont le capital est détenu à concurrence de 60% par la « BH Bank ». Les créances cédées totalisent un montant de 19 244 814 DT pour un prix de cession de 853 DT.

2. OPERATIONS REALISEES EN 2019 ET RELATIVES A DES CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS ET QUI CONTINUENT À PRODUIRE DES EFFETS

En application des dispositions des articles 200 & 475 du code des sociétés commerciales et de l'article 62 de la Loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers, nous portons à votre connaissance que les conventions suivantes conclues entre la banque et les personnes visées par ces articles continuent à produire leurs effets au cours de l'exercice 2019 :

Les conventions conclues avec la « BH INVEST » dont le capital est détenu à concurrence de 30% par la « BH BANK » :

- a) Une convention d'externalisation des tous les travaux en relation avec l'objet social de de la « BH INVEST » et notamment :
- L'intermédiation en bourse ;
 - La tenue de registre ;
 - Le montage et le placement d'émission de titres en capital et de titres de créances ;
 - L'évaluation des participations de la banque ;
 - L'étude et l'évaluation d'opportunités de prise de participation ;
 - Le montage et l'évaluation d'opportunités de prise de participations ;
 - Le montage des dossiers d'acquisition ;
 - L'assistance à la préparation des assemblées générales, des communications financières et autres supports de communication financière.

- b) Une convention pour le montage de placement de l'emprunt obligataire de la « BH Bank » en 2009 pour un montant de 100 MDT sur 15 ans avec deux années de franchise aux conditions ci-après :
- Frais de montage : 20 000 DT ;
 - Frais de placement : 0.2% flat du montant de l'émission ;
 - Frais de gestion : 0.2% du restant dû.

Les frais facturés à ce titre par la « BH INVEST » au cours de 2019 s'élèvent à 92 200DT hors taxes.

- c) Une convention pour le montage de placement de l'emprunt obligataire de la « BH Bank » en 2013 pour un montant de 51 MDT sur 7 ans avec deux années de franchise aux conditions ci-après :
- Frais de montage : 20 000 DT ;
 - Frais de placement : 0.1% flat du montant de l'émission ;
 - Frais de gestion : 0.1% du restant dû.

Les frais facturés à ce titre par la « BH INVEST » au cours de 2019 s'élèvent à 14 535 DT hors taxes.

- d) Une convention de gestion du « FCP BH CEA » en contrepartie d'une commission de gestion de 0,45% HTVA de l'actif net par an. Cette rémunération, décomptée jour par jour, est réglée trimestriellement à terme échu.

Les frais facturés à ce titre par la « BH INVEST » au cours de 2019 s'élèvent à 8 501DT hors taxes.

- e) Une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant à « FCP BH CEA », fonds commun de placement de catégorie mixte.

En 2019, les commissions facturées par la « BH Bank » s'élèvent à 1 000 DT hors taxes.

- f) Une convention pour l'hébergement des applications métiers et de gestion ainsi que les bases de données y afférentes.

En 2019, les commissions facturées par la « BH Bank » à ce titre s'élèvent à 54 830 DT.

Les conventions conclues avec la « BH Assurance » dont le capital est détenu à concurrence de 23,89% par la « BH Bank » :

- a) Un contrat d'assurance vie capitalisation plan d'assainissement social « BH Bank », qui permet la couverture des prestations prises en charge par la « BH Bank » dans le cadre du plan d'assainissement moyennant le versement des montants annuels convenus dans un fonds géré au profit de la « BH Bank ». Ce contrat prend effet le 1^{er} janvier 2017 aux conditions ci-après :
- Le taux de rendement net est de : 3.5% par an
 - Frais de gestions du contrat : 3% chaque prime annuelle
 - Frais d'acquisition : 0% par année de contrat
 - La participation aux bénéfices : égale à 75% des résultats financiers des placements de la « BH Assurance » au titre de la catégorie capitalisation.

La prime annuelle émise par « BH Assurance » au titre de l'exercice 2019 totalise un montant de 8 305 916DT.

- b) Un contrat collectif d'assurance sur la vie, qui permet d'assurer le règlement des indemnités de départ à la retraite dont la banque serait débitrice envers ses employés déclarés dans ce contrat.

La prime annuelle émise au titre de l'exercice 2019 égale à un montant de 2 380 762 DT.

- c) La Banque a souscrit, au cours de l'exercice 2019, à des polices d'assurance. Les primes nettes émises par la « BH Assurance » au titre de ces polices se détaillent comme suit :

Nature de l'assurance	Montant de la Prime en DT
- Assurance groupe	10 441 791
- Assurance automobile	139 200
- Assurance Multirisques informatique	24 804
- Assurance Risques Divers	352 102
- Assurance Multirisques professionnels	183 702

- d) La « BH Bank » a comptabilisé en produits, au cours de l'exercice 2019, des commissions relatives au contrat DHAMEN pour un montant de 8 187 804 Dinars, au titre des conventions de bancassurance. (40% des primes nettes)

- e) Une convention portant sur les commissions relatives aux contrats « tout risque chantier », « responsabilité civile décennale » et « incendie crédits commerciaux ».

Au titre de l'exercice 2019, le montant de ces commissions s'élève à 54 093 DT hors taxes.

- f) Une convention portant sur la participation bénéficiaire relative aux contrats « incendies crédits habitat ».

Au titre de l'exercice 2019, le montant de la participation s'élève à 60 525 DT hors taxes.

- g) La société « BH Assurance » a souscrit à des emprunts obligataires émis par la « BH Bank » aux conditions suivantes :

- Le 20 avril 2018 à un emprunt obligataire subordonné de 3 000 000 DT émis par la « BH Bank » pour une durée de 7 ans dont 2 années de franchises et un taux de rendement de TMM+2,1%.

Les charges supportées à ce titre s'élèvent au cours de l'exercice 2019 à 309 073 DT.

- Le 28 février 2017, un emprunt obligataire subordonné de 3 500 000 DT pour une durée de 7ans dont 2 années de franchise et un taux de rendement de 7,5%.

Les charges supportées à ce titre s'élèvent au cours de l'exercice 2019 à 262 500 DT.

- Le 29 Mai 2015, un emprunt obligataire subordonné de 6 600 000 DT pour une durée de 7ans et un taux de rendement de 7,5%.

Les charges supportées à ce titre s'élèvent au cours de l'exercice 2019 à 337 436 DT.

- Le 20 Mai 2013, un emprunt obligataire de 1 620 000 DT pour une durée de 7ans et un taux de rendement égal TMM+1,8%.

Les charges supportées à ce titre s'élèvent au cours de l'exercice 2019 à 34 408 DT.

- Le 20 Mai 2013, un emprunt obligataire de 1 500 000 DT pour une durée de 7ans et un taux de rendement de 6,8%.

Les charges supportées à ce titre s'élèvent au cours de l'exercice 2019 à 21 657 DT.

- Le 31 décembre 2009 à un emprunt obligataire de 7 500 000 DT pour une durée de 15 ans et un taux de rendement égal TMM+0,8%.

Les charges supportées à ce titre s'élèvent au cours de l'exercice 2019 à 293 574 DT.

- h) Une convention de location de l'immeuble K du complexe immobilier « Espace Tunis » à partir du 1er Janvier 2005 pour le local abritant l'agence située au rez-de-chaussée et du 1er Juillet 2005 pour les autres parties de l'immeuble. Le loyer, au titre de l'exercice 2019, s'élève à 466 587 DT hors taxes.
- i) Une convention de location d'un local à usage administratif et commercial sis au Centre Urbain Nord à partir du 1er Juillet 2010. Le loyer, au titre de l'exercice 2019, s'élève à 53 718DT hors taxes.

Les conventions conclues avec « BH Recouvrement » dont le capital est détenu à concurrence de 60% par la « BH Bank » :

- a) Un détachement du personnel auprès de la « BH Recouvrement ». Les salaires et avantages accordés à ce personnel au cours de l'exercice 2019 s'élèvent à 255 584DT.

Les conventions conclues avec « BH IMMO » dont le capital est détenu à concurrence de 39,98% par la « BH Bank » :

- a) Un détachement du personnel auprès de la BH IMMO, les salaires et avantages accordés à ce personnel au cours de l'exercice 2019 s'élèvent à 95 836 DT.
- b) Une convention portant sur la prise en charge par la Banque de la marge négative sur les ventes des appartements SPRIC.

Les conventions conclues avec « BH Capitalisation » dont le capital est détenu à concurrence de 77,25% par la « BH Bank » :

- a) Une convention de dépositaire, les commissions facturées par la Banque s'élèvent à 6 421 dinars hors taxes en 2019.
- b) Une convention de distribution, Les commissions facturées par la Banque s'élèvent à 4 250 dinars hors taxes en 2019.

Les conventions conclues avec « BH Leasing » dont le capital est détenu à concurrence de 41,64% par la « BH Bank » :

- a) Une convention portant sur la gestion du financement en leasing du projet de construction du nouveau siège de la "Faculté des Sciences Économiques et de Gestion de Tunis" ainsi que la gestion d'un compte spécial intitulé "Opération construction "FSEG El Mourouj". La société « BH Leasing » perçoit dans le cadre de cette convention une commission de 0,5% hors taxes du montant des loyers facturés en hors taxes.
- b) La « BH Bank » a souscrit à un emprunt obligataire de 761 000 DT émis par la société « BH Leasing », pour une durée de 7ans dont deux années de grâce.

Les produits réalisés à ce titre s'élèvent à 11 242 DT au titre de l'année 2019.

- c) Garantie Bancaire : La société « BH LEASING » a obtenu au 31 décembre 2019 une garantie bancaire pour un montant de 2 000 000 Dinars auprès de la « BH Bank » pour garantir toutes sommes dues aux sociétés du Groupe HMS au titre des crédits accordés et jusqu'à concurrence du montant maximum sus- indiqué. Cette garantie demeurera valable pendant 12 mois, jusqu'au 30/12/2020.

Les conventions conclues avec la « BH SICAF » dont le capital est détenu à concurrence de 49,65% par la « BH Bank » :

- a) Un contrat de sous-location conclu en mai 2006 portant sur la location de bureaux couvrant une surface de 21 m², pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction, pour un loyer global annuel de 1 631 DT toutes taxes comprises, avec une majoration annuelle cumulative de 5%.

Le produit de la location au titre de l'exercice 2019 s'élève à 3 151 DT en TTC.

3. CONVENTIONS CONCLUES AVEC L'ETAT TUNISIEN AU COURS DES EXERCICES PRECEDENTS ET QUI CONTINUENT A PRODUIRE DES EFFETS AU COURS DE L'EXERCICE 2019

a) Convention pour la gestion du fonds de promotion des logements pour les salariés (FOPROLOS)

Compte tenu de la loi n°77-54 du 3 Août 1977 et le décret n°77-965 instituant le FOPROLOS, la Banque de l'Habitat et l'Etat tunisien ont signé, le 2 Janvier 1990, une convention relative à la gestion de ce fonds.

A cet effet, il est ouvert dans les écritures de la Banque, un compte spécial qui est alimenté par les tirages sur le fonds de promotion des logements pour les salariés, ouvert dans les écritures de la Trésorerie Générale de Tunisie.

La dotation accordée à la Banque au titre de la gestion de ce fond est fixée initialement par la convention à 2 000 KDT. Les fonds consignés dans ce compte sont destinés à l'accord de prêts aux salariés et de crédits aux promoteurs immobiliers agréés pour financer la construction de logements suburbains.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 2% sur les prêts débloqués chaque année au profit des salariés et 3% sur les montants de recouvrement en principal et intérêts, soient 1 710 617 DT en 2019.

b) Convention relative au programme national de résorption des logements rudimentaires (PNRLR)

Par décret n°86-438 du 12 Avril 1986, il a été institué un programme national de résorption des logements rudimentaires.

En application de l'article 6 du décret précité, la « BH Bank » a signé le 16 Mai 1986 avec l'Etat tunisien, une convention relative à la gestion des Fonds pour le Programme National de Résorption des Logements Rudimentaires.

Un compte est ouvert à cet effet, il est alimenté notamment par les dotations budgétaires de l'Etat, les prélèvements sur le FNAH, les prélèvements sur les autres programmes spéciaux en rapport avec l'habitat, les concours du système bancaire ainsi que toutes autres ressources nationales ou internationales qui seraient affectées à ce programme.

Les fonds ainsi collectés sont destinés à l'accord de prêts ou subventions aux ménages occupant des logements rudimentaires pour l'acquisition de lots de terrains, la construction de logements salubres et l'amélioration de logements insalubres.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloqués et 2% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts. Aucune commission n'a été constatée par la Banque à ce titre au cours de l'exercice 2019.

c) Convention pour le 4^{ème} projet de développement urbain

Par accord de prêt, conclu à Washington en date du 18 juillet 1983 sous le numéro 2736 entre l'Etat tunisien et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) ratifié par la loi n°86-102, la BIRD a consenti à l'Etat tunisien un prêt en monnaie étrangère d'un montant de 30,2 millions USD destiné au financement du 4^{ème} projet de développement urbain.

En application des sections 3.02 (b) et 3.08 de cet accord, il a été signé le 4 mars 1987 entre l'Etat tunisien et la « BH Bank », une convention relative à la gestion des composantes "Trames assainies et auto-construction" du 4^{ème} projet de développement urbain.

A cet effet, un compte est ouvert à la Banque. Ce compte loge les fonds du prêt de la BIRD, le concours bancaire, les fonds de l'Etat et l'autofinancement des bénéficiaires.

Ces contributions financières sont destinées à la viabilisation des lots de terrains AFH, à l'auto construction et à l'amélioration de l'habitat dans les zones prévues par la convention.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloqués des prêts et 3% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts, soit 19 200 DT en 2019.

d) Convention pour le programme des trames assainies et auto-construction (US-AID HG 004B)

Par accord d'exécution conclu à Tunis en date du 30 Avril 1985 et ratifié par la loi n°85-103 du 2 Décembre 1985 entre l'Etat tunisien et les États Unis d'Amérique par l'intermédiaire de l'Agence Internationale pour le Développement (US-AID), celle-ci a garanti, au profit du Gouvernement tunisien, un prêt de 46 Millions de dollars US destinés au financement de la viabilisation des lots de terrains, l'acquisition de ces lots et l'auto construction.

À cet effet, une convention a été signée entre l'Etat tunisien et la « BH Bank » relative à la gestion par celle-ci des fonds pour le programme des trames assainies et l'auto construction du crédit US-AID HG004 B.

Ainsi, il a été ouvert dans les comptes de la Banque, un compte recevant les contributions financières affectées au financement de ce programme et qui sont essentiellement constituées par les fonds du prêt constaté et l'autofinancement des bénéficiaires.

Ces fonds sont destinés au financement du programme des trames assainies et l'auto construction dans certaines localités indiquées en annexe de la convention précitée.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques des prêts, et 3% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts, soit 9 600 DT en 2019.

e) Convention relative au 3^{ème} projet de développement urbain

Par accord de prêt conclu à Washington en date du 11 Janvier 1983 sous le numéro 2223 entre l'Etat tunisien et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), celle-ci a mis à la disposition de l'Etat tunisien un prêt en monnaie étrangère d'un montant de 25 Millions de Dollars US destiné au financement du 3^{ème} projet de Développement Urbain.

En application de la section 3.02 (b) de cet accord, il a été signé entre l'Etat tunisien et la « BH Bank », une convention relative à la gestion des composantes "trames assainies et auto-construction" du 3^{ème} projet de développement Urbain.

À cet effet, un compte est ouvert à la Banque. Ce compte loge les fonds du prêt de la BIRD, les fonds de l'Etat et l'autofinancement des bénéficiaires. Ces contributions financières sont destinées à la viabilisation des lots et à l'auto construction dans les zones prévues par la convention.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques des prêts et 2% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts, soit 960 DT en 2019.

f) Convention pour la réhabilitation d'EL HAFSIA

Par accord de prêt conclu à Washington en date du 11 janvier 1983 sous le numéro 223 entre l'État tunisien et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) ratifié par la loi n° 83-56 du 27 Juin 1983, il a été créé un compte spécial. Ce compte devant permettre d'accorder des prêts pour l'amélioration des bâtiments dans les quartiers de Sidi El Bayane, Sidi Younès et El Hafsia, la Municipalité de Tunis et l'ARRU, afin de définir les modalités et les conditions de leurs interventions respectives dans la gestion dudit compte spécial.

Ce compte spécial est alimenté par les fonds versés par l'ARRU, les fonds versés annuellement par le FNAH, les fonds versés par l'État au titre des prêts accordés par la BIRD pour l'opération, les remboursements en principal et intérêts par les bénéficiaires et les intérêts des placements des disponibilités.

Les fonds provenant de ce compte sont destinés à être accordés, à titre des prêts, aux propriétaires désireux de réhabiliter leurs constructions, et à la Municipalité pour la réhabilitation des constructions municipales ainsi qu'à certaines dépenses de l'ARRU et de l'Association pour la Sauvegarde de la Médina (ASM).

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques des prêts et 3% sur les sommes recouvrées. Aucune commission n'a été constatée à ce titre en 2019.

g) Convention relative au 2^{ème} projet de développement urbain

La Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) et l'Agence Internationale pour le Développement (US-AID) assurent respectivement le financement du 2^{ème} projet urbain et du projet de réhabilitation du quartier "El Mellasine". La Municipalité de Tunis promoteur de ce projet, a sollicité le concours de la « BH Bank » pour le recouvrement des crédits à accorder aux bénéficiaires des logements évolutifs et des lots viabilisés.

L'intervention de la « BH Bank » a été matérialisée par une convention de recouvrement des crédits accordés.

Dans le cadre de cette opération, la Banque assure, dans une première phase, l'accomplissement des formalités de constitution du dossier de crédit, puis le recouvrement des crédits accordés.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques et 2,5% sur les recouvrements, soit 300 DT en 2019.

h) Convention pour le programme de reconstruction des logements au profit des sinistrés d'inondations (PRLSI)

Par accord d'exécution conclu à Tunis en date du 27 Juillet 1983 ratifié par la loi n°84-10 du 3 Avril 1984 entre l'Etat tunisien et les États-Unis d'Amérique agissant par l'intermédiaire de l'Agence Internationale pour le Développement (US-AID), celle-ci a garanti au profit du Gouvernement tunisien, un prêt de 4 Millions de Dollars US et une subvention de 1 Million de Dollar US provenant du fonds de soutien économique.

En application de la section 1.01 de cet accord, il a été signé une convention entre l'Etat tunisien et la Banque de l'Habitat relative à la gestion des fonds du Programme de Reconstruction des Logements au profit des sinistrés d'inondations.

À cet effet, il est ouvert à la « BH Bank » un compte alimenté par les fonds du prêt US-AID et la subvention du fonds de soutien économique. Ces fonds sont destinés au financement du programme de reconstruction des logements au profit des victimes d'inondations dans les localités indiquées dans la convention.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques et 2,5% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts. Aucune commission n'a été constatée par la Banque, à ce titre, au cours de l'exercice 2019.

i) Convention pour la gestion du régime d'épargne logement

La convention du 28 Avril 1989 relative à la gestion du régime d'épargne - logement signé le 16 mai 1989 entre l'Etat tunisien et la « BH Bank » stipule, dans son article 19, que l'Etat tunisien fournit annuellement à la Banque les fonds nécessaires pour combler les besoins de financement résultant du déséquilibre financier du régime d'épargne-logement constaté au titre de l'exercice écoulé.

j) Convention pour la gestion du FOPRODI

Par la convention entre l'Etat tunisien et la « BH Bank » signée le 15 Août 1994, il a été déterminé le rôle de celle-ci dans la gestion du FOPRODI. À cet effet, il a été ouvert un compte à la Banque sur lequel sont accordées des subventions aux promoteurs. Les prêts accordés à ceux-ci sont octroyés sur les ressources propres de la Banque.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques et 3% sur les recouvrements. Aucune commission n'a été constatée par la Banque à ce titre au cours de l'exercice 2019.

k) Convention pour la gestion du FONAPRA

Suivant le protocole d'accord conclu en date du 2 décembre 1983 entre l'Etat tunisien et la Communauté Européenne, il a été décidé d'accorder une subvention à l'Etat tunisien destinée au financement d'un programme visant la création de petites entreprises et encourageant la création d'emplois. À cet effet, il a été créé un compte spécial alimenté par la subvention européenne. Les fonds ainsi reçus sont destinés à financer les projets implantés dans les zones visées par la convention.

La gestion de ce fonds est confiée à la « BH Bank » suivant la convention relative à la gestion du FONAPRA signée en date du 27 Janvier 1994 et abrogée par la convention du 12 Août 1994.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques de l'année et un pourcentage de 3% sur les recouvrements. Aucune commission n'a été constatée par la Banque à ce titre au cours de l'exercice 2019.

l) Convention pour le financement des projets s'inscrivant dans le cadre du dispositif du Fonds de Dépollution (FODEP)

Conformément à la convention de rétrocession signée entre l'Etat tunisien et la « BH Bank », celle-ci accorde des prêts aux entreprises des secteurs productifs et de services devant servir au financement des opérations de dépollution pour une durée de dix ans, y compris un délai de grâce de trois ans.

Le taux d'intérêt appliqué est égal au taux supporté par la Banque augmenté de sa marge.

Les fonds rétrocédés à la Banque s'élèvent au maximum à la contre-valeur de 15 Millions d'ECUS. Ils génèrent des intérêts à un taux égal à celui du marché monétaire en vigueur au moment de la rétrocession (TMM) diminué de 1%.

m) Une convention tripartite entre le Ministère de l'Équipement et de l'Habitat, la « BH Bank » et le Ministère des Finances signée en date du 06 Mai 2010

Les dossiers relatifs aux subventions accordées par le Fonds National d'Amélioration de l'Habitat (FNAH) aux personnes physiques ou aux collectivités locales sont déposés, traités et accordés par les services du Ministère de l'Équipement et de l'Habitat qui se charge de communiquer la liste définitivement approuvée par le Ministre de l'Équipement et de l'Habitat à la « BH Bank » pour la mise en place.

Les subventions FNAH sont accordées aux propriétaires privés, collectivités locales, fonds de solidarité nationale, organismes ou institutions spécialisées dans le domaine de la réhabilitation et la rénovation urbaine (décret n° 2007-534).

- Le montant de la subvention est limité, actuellement, à 1 000 DT.
- Le montant de la subvention est débloqué en deux tranches.
- Rattachement : Centre d'Affaires.

Ce compte ne génère ni frais ni intérêts (agios débiteurs, agios créditeurs).

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les déblocages des subventions, 2% sur les déblocages des prêts et 3% sur les sommes recouvrées, soit 64 399 DT en 2019.

n) Une convention relative au programme premier logement

Dans le cadre de la convention conclue en date du 2 février 2017 et de son avenant en date du 3 avril 2017 entre l'État Tunisien représenté par les Ministères des Finances et de l'Équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire et la Banque Centrale de Tunisie, une ligne de crédit destinée à la couverture de l'autofinancement des crédits destinés à l'acquisition du premier logement a été mis à la disposition des banques.

La ligne de crédit de 200 milles dinars, financée sur le budget de l'État, est destinée à couvrir l'autofinancement sous forme de prêt bonifié et est destinée aux familles à revenus moyens répondant aux critères d'éligibilité.

La « BH Bank » perçoit, annuellement, une commission de 1% sur les montants débloqués au cours de l'année au titre des crédits d'autofinancement accordé sur le compte spécial du programme Premier Logement et elle perçoit en outre des commissions de 3% sur les recouvrements effectués, soit 30 853 DT en 2019.

II- OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS VIS-A-VIS DES DIRIGEANTS

Les rémunérations des dirigeants sont fixées par décision du Conseil d'Administration. Les éléments de rémunérations des dirigeants sont définis comme suit :

- Les membres du Conseil d'Administration sont rémunérés par des jetons de présence proposés par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Au titre de 2019, le montant brut des jetons de présence comptabilisé et à allouer aux administrateurs s'élève à 262 500 DT.

- Les rémunérations des membres des Comités, sont proposées par le Conseil et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Au titre de 2019, ces rémunérations brutes se détaillent comme suit :

- Le montant à allouer au Président du Comité d'Audit Permanent : 22 500 DT ;
- Le montant à allouer au Président du Comité des risques : 6 250 DT ;
- Le montant à allouer aux membres du Comité d'Audit Permanent : 32 500 DT ;
- Le montant à allouer aux membres du Comité des risques : 13 750 DT ;
- Le montant à allouer aux membres du Comité des marchés : 30 000 DT ;
- Le montant à allouer aux membres du Comité de rémunération : Néant ;
- Le montant à allouer aux membres du Comité exécutif : 20 000 DT ;
- Le montant à allouer aux membres du Comité de suivi : Néant.

- Pour la rémunération du Directeur Général, la « BH Bank » a connu au cours de l'exercice 2019, trois directeurs généraux :

- Pour la période de janvier à juin 2019 : Monsieur Ahmed RJIBA,
- Pour les mois de juillet et Août 2019 : Madame Amel MEDINI a occupé les fonctions de Directeur Général Délégué,
- Pour la période de Septembre à Décembre 2019 : Monsieur Hichem REBAI.

Pour Monsieur Ahmed RJIBA :

Sa rémunération mensuelle a été approuvée par le Conseil d'Administration de la banque dans sa réunion du 3 mai 2016 telle que proposée par le comité de rémunération. Les éléments de rémunération du Directeur Général se composent, conformément avec les dispositions du décret gouvernemental n°2015-968 du 6 août 2015, fixant la rémunération des directeurs généraux des banques publiques et des présidents de leurs conseils d'administration, comme suit :

- D'un élément mensuel fixe qui consiste en un salaire mensuel fixé en adéquation avec les performances à moyen et long termes de la banque en matière de rentabilité et de risque.
- Et d'un autre élément annuel variable qui ne dépasse pas 50% du montant de l'élément fixe et qui sera calculé sur la base des indicateurs quantitatifs et qualitatifs arrêtés par les comités de rémunération, et ce, parmi les indicateurs inscrits dans le contrat programme.

Sur la base des états financiers arrêtés au 31 décembre 2015 et des réunions antérieures du comité de rémunération et de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 3 mai 2016, la rémunération mensuelle du Directeur Général de la banque a été fixée comme suit :

- Un salaire net de 16 milles DT au titre de l'élément fixe, la Banque assume toutes contributions et retenues dues à ce titre. Le Directeur Général bénéficie également des avantages suivants :

- Une voiture de fonction et des bons de carburant de 500 litres par mois ;
 - Une deuxième voiture de fonction (pour utilisation domestique) et des bons de carburant de 250 litres par mois ;
 - La prise en charge des frais de téléphone portable ;
 - Le remboursement des frais engagés dans l'exercice de ses fonctions sous présentation des factures à l'appui (frais de déplacement, missions à l'étranger...).
- Une prime annuelle nette variable plafonnée à 96 mille DT (correspondant à 100% de l'élément annuel variable) fixée suivant le taux de réalisation des objectifs définis par les membres du conseil d'administration de la banque.

La rémunération servie durant le premier semestre de 2019 se détaille comme suit :

- Un salaire brut au titre du premier semestre de l'exercice 2019 de 162 810 DT correspondant à l'élément fixe du salaire ;
- Un montant brut de 170 733DT correspondant à l'élément variable du salaire et relatif à l'exercice 2018 ;
- Des charges patronales de 128 514DT ;
- Des avantages en nature s'élevant à un montant brut de 8 162 DT et qui comprennent :
 - Deux voitures de fonction ;
 - Un quota mensuel de carburant de 750 litres ;
 - Les charges relatives au téléphone portable.

Pour Madame Amel Medini :

En tant que Directeur Général Délégué nommé provisoirement courant les mois de juillet et août 2019, sa rémunération a été fixée par le Conseil d'Administration de la « BH Bank » dans sa réunion du 29 Août 2019 à un montant net de 30 mille dinars à titre d'indemnités pour sa mission de Directeur Général délégué de la banque pour les mois de juillet et août 2019.

La rémunération servie durant les mois de juillet et août 2019 se détaille comme suit :

- Un salaire brut de 42 448 DT ;
- Des charges patronales de 14 060 DT ;
- Des avantages en nature s'élevant en brut à 2 366 DT et qui comprennent :
 - Un quota de carburant ;
 - Les charges relatives au téléphone portable.

Pour Monsieur Hichem Rebai :

Sa rémunération mensuelle a été fixée par le Conseil d'Administration de la banque dans sa réunion du 29 Août 2019 comme suit :

- Un salaire net de 16 milles DT au titre de l'élément fixe, la Banque assume toutes contributions et retenues dues à ce titre. Le Directeur Général bénéficie également des avantages suivants :
 - Deux voitures de fonction ;
 - Un quota mensuel de carburant de 750 litres ;
 - Les charges relatives au téléphone portable.
- Une prime annuelle nette variable plafonnée à 96 mille DT fixée suivant le taux de réalisation des objectifs définis par les membres du conseil d'administration de la banque.

La rémunération servie durant les mois de septembre à décembre 2019 se détaille comme suit :

- Des avances sur salaires pour un montant de 64 000 DT, les charges prévisionnelles constatées à ce titre totalisent un montant de 115 461 DT ;
- Des avantages en nature s'élevant en brut à 5 097 DT et qui comprennent :
 - Deux voitures de fonction ;
 - Un quota mensuel de carburant de 750 litres ;
 - Les charges relatives au téléphone portable.

Les obligations et engagements de la « BH Bank » envers ses dirigeants et ses administrateurs, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 Décembre 2019, se présentent comme suit (en DT) :

Nature de la rémunération	DG		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2019	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2019
Avantages à court terme	649 651	-	387 500	-
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-
TOTAL	649 651	-	387 500	-

Enfin, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la Loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 (et suivants) et 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 30 Mai 2020

P/Cabinet Walid Tlili

Walid TLILI

P/Consulting and Financial Firm

Walid BEN AYED